

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 10^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mercredi 16 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Régime des eaux et protection contre la pollution. — Discussion d'un projet de loi (p. 5179).

M. Jacquet, ministre des travaux publics et des transports.

MM. Garcin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Discussion générale: MM. Bayle, Privat, Roucaute, Bettencourt. Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale (suite): MM. Barbet, le ministre des travaux publics et des transports, Gasparini, Flévez, Massot.

MM. le rapporteur, le ministre des travaux publics et des transports, Zimmermann, vice-président de la commission des lois constitutionnelles; le président, le rapporteur pour avis.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5197).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

REGIME DES EAUX ET PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution (n° 497, 571).

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Marc Jacquet, ministre des travaux publics et des transports. Mesdames, messieurs, le projet de loi que le Gouvernement vous propose aujourd'hui d'adopter concerne le problème de l'eau.

Ce problème préoccupe les gouvernements de presque toutes les parties du monde, ainsi que les instances internationales les plus élevées. La raison de cet intérêt est que le développement général d'un pays exige des quantités d'eau de plus en plus élevées: quinze mètres cubes en moyenne par habitant et par an dans un pays dit sous-développé, cinq cents mètres cubes en Europe occidentale, mille mètres cubes aux Etats-Unis d'Amérique.

La progression est également rapide et avoisine, en France, le doublement tous les quinze ans. Elle ne va pas sans soulever de très graves difficultés. Ces difficultés sont d'autant plus sensibles que les installations humaines ne consomment l'eau que rarement mais l'utilisent, le plus souvent, pour évacuer de la chaleur ou encore des déchets qui polluent les rivières auxquelles ils retournent.

La pollution qui en résulte réduit gravement les ressources utilisables car tous les utilisateurs, aussi bien urbains qu'agricoles ou industriels, ont besoin d'une eau pure.

Le cas d'une petite rivière lorraine, la Chiers, est à cet égard caractéristique puisque, sur vingt kilomètres, le total des prélèvements faits est égal à cinq fois et demie le débit d'étiage de la rivière.

Il va sans dire que l'on peut difficilement aller au-delà et les problèmes pratiques soulevés, d'ores et déjà, dans le Nord, en Lorraine et, surtout, dans la région parisienne montrent avec quelle rapidité le mal s'étend.

Si la France a été privilégiée jusqu'à présent sous le rapport de l'eau, la situation se dégrade très vite et une action énergique est indispensable pour que le développement général du pays ne soit pas freiné par le manque d'eau.

Le projet de loi qui vous est soumis a deux objectifs essentiels : lutter contre la pollution ; améliorer les ressources et assurer une meilleure répartition de l'eau.

J'aborderai donc le premier problème, celui de la lutte contre la pollution.

Sur ce point, la législation existante est assez dispersée et il importait, au premier chef, de définir une politique. Celle que le Gouvernement vous propose tient compte des faits techniques, financiers et économiques qui gouvernent le sujet.

Sur le plan technique, si l'on considère l'ensemble des déversements d'eaux usées, aussi bien industriels qu'urbains, on se trouve en présence d'une très grande variété de pollutions, qui exigent des procédés d'épuration différents. L'efficacité de ces procédés est, d'ailleurs, variable selon la nature des effluents. Dans le cas, le plus courant actuellement, des pollutions organiques, l'emploi des procédés connus et pratiqués laisse subsister environ 10 p. 100 de la charge de pollution initiale des eaux.

En ce qui concerne l'agglomération parisienne, par exemple — et c'est un chiffre à méditer — lorsque la station d'épuration d'Achères traitera l'ensemble des eaux usées, le rejet épuré correspondra encore à la pollution actuelle d'une ville de 800.000 habitants.

Pour obtenir de meilleurs résultats, il faut envisager, soit la régénération totale très coûteuse, soit l'épandage sur de grandes superficies de terrains possédant une structure favorable, procédé qu'on encourage actuellement, mais qui présente certains inconvénients sur le danger desquels l'Organisation mondiale de la santé a cru devoir à plusieurs reprises, et récemment encore, attirer l'attention.

Certaines eaux résiduelles comportent de plus des composants chimiques stables dont l'élimination est très onéreuse dans l'état actuel de nos techniques et dont l'évacuation ne peut se faire que sous le bénéfice d'une dilution qui devra entraîner parfois un report de la décharge vers des sections de cours d'eau à débit plus élevé ou même, dans certains cas, vers la mer.

Sur le plan financier, une installation d'épuration des eaux usées constitue un investissement important. On évalue entre huit et dix milliards de francs les dépenses qui seraient nécessaires pour réaliser l'épuration des eaux usées déversées en 1963 dans nos rivières et dans la mer. Mais à ces sommes devraient aussi s'ajouter dix milliards de francs pour couvrir le coût des réseaux de collecte des communes de plus de deux mille habitants.

Ces investissements semblent d'autant plus lourds à un industriel situé à un point donné d'une vallée qu'il n'en bénéficie pas directement lui-même et que l'amélioration qu'il a permise n'est sensible qu'à ses voisins situés plus bas dans la vallée. D'ailleurs, l'effort individuel d'un industriel situé sur la Seine à l'aval de Paris, par exemple, aurait bien entendu un effet négligeable et c'est l'action collective de tous qui, seule, apportera le remède efficace. Je reviendrai plus longuement sur ce point tout à l'heure.

Toujours sur le plan financier, il me faut encore souligner le fait que le coût de l'épuration représente très souvent un pourcentage relativement minime du total des investissements consentis par une industrie ou une ville au moment de la création d'un ensemble nouveau. Dans ce cas l'épuration n'offre pas de difficulté majeure. Mais, pour les installations anciennes, le problème est presque toujours beaucoup plus difficile et entraîne le plus souvent des charges financières nouvelles relativement importantes.

Sur le plan économique, enfin, le développement général du pays et la progression de l'urbanisation risquent d'entraîner une augmentation très rapide des pollutions.

L'évolution accélérée des techniques industrielles, la révolution en cours des moyens de transport des produits lourds bouleversent les anciennes conceptions sur la localisation des industries et contribuent à généraliser les pollutions et à en modifier la nature.

L'aménagement du territoire ne peut plus être conçu sans prendre en compte le facteur de la qualité des eaux des cours d'eau et la lutte concertée contre la pollution devient un élément important de l'organisation économique.

L'action dans ce domaine doit tenir compte du fait de la solidarité de tous les usagers dans le cadre d'un bassin fluvial. Il est patent qu'un prélèvement ou un déversement fait en un point a des conséquences pour tous les usagers de la rivière ou de la nappe souterraine, et il est indispensable que les décisions individuelles tiennent compte de ces conséquences. Il faut que la solidarité de fait soit transcrite clairement dans les dispositions législatives réglementaires et financières.

En conséquence, la politique en matière de lutte contre la pollution des eaux nous paraît devoir s'inspirer des lignes directrices suivantes :

D'abord, en ce qui concerne les villes et les industries déjà existantes et qui ne disposent pas de stations d'épuration des eaux usées, il importe de mettre au point un programme de réalisation portant sur un certain nombre d'années, nombre qu'il appartiendra à chacun des plans de développement de fixer. Ces programmes devront comporter une action continue, rivière par rivière, afin que, sur un tronçon donné, tous les travaux soient faits en même temps.

Ces programmes devront également fixer les buts à atteindre, c'est-à-dire, s'il y a lieu, la promotion de la rivière intéressée d'une classe à une classe de qualité supérieure.

Enfin, il faut que des facilités de groupement permettent de créer les organismes qui réaliseront les études et les travaux et qui assureront ultérieurement l'exploitation des ouvrages.

Pour ce qui concerne les développements urbains ou les installations nouvelles, et compte tenu, je le rappelle, du faible pourcentage que représente le plus généralement le poste épuration des eaux usées par rapport à l'ensemble des investissements généraux, nous devons nous montrer très stricts dès l'élaboration des projets d'installations.

Si, pour certaines industries nouvelles, l'épuration présente des difficultés quasiment insurmontables, elles devront être implantées sur des rivières classées provisoirement en catégorie inférieure. Le choix par région de ces cours d'eau devra être opéré par un acte volontaire d'aménagement du territoire compte tenu de toutes les implications du problème. Le classement en catégorie inférieure doit, d'ailleurs, être considéré comme provisoire et des efforts constants doivent être menés dans le domaine de la recherche pour élargir d'année en année le champ des industries dont les eaux résiduaires pourront être épurées.

Une action concertée baptisée « action eau » vient, dans ce cadre, d'être engagée par le ministère d'Etat chargé de la recherche scientifique. Mais, même dès maintenant, dans les rivières de classe inférieure, le groupement des intéressés en établissements publics doit être systématiquement poursuivi.

Ainsi donc — et c'est une des caractéristiques du projet — le classement ne sera pas définitif, il sera révisable au fur et à mesure que progressera la technique et que de nouveaux problèmes pourront être résolus.

Enfin, comme il est malheureusement impossible d'interdire brutalement tout déversement nocif sans freiner considérablement le développement industriel en cours, il faut impérativement soumettre à redevance les déversements d'eaux usées, afin que soit couvert par chaque pollueur le préjudice qu'il cause à l'économie générale.

Une telle redevance rendra sensible à chaque utilisateur le prix réel que représente pour lui l'usage de l'eau et facilitera la recherche et la réalisation d'épurations nouvelles.

Tels sont, mesdames, messieurs, les grands principes qui ont inspiré le titre I^{er} du projet de loi qui vous est soumis.

J'en viens maintenant au deuxième point : les ressources. Dans ce domaine la préoccupation du Gouvernement est aussi résolument positive. Il s'agit de faire en sorte que toutes les activités du pays aient un approvisionnement en eau suffisant et il faut pour cela corriger les imperfections de la nature et combler en particulier les insuffisances des écoulements d'été en reportant sur cette période les excédents d'automne et de printemps.

Il faut donc réaliser des ouvrages plus nombreux que par le passé. Il est nécessaire, d'un point de vue pratique, que les réalisateurs de ces ouvrages puissent couvrir, au moins partiellement, leurs dépenses en faisant payer les utilisateurs de l'eau supplémentaire rendue disponible au prorata du service dont ils bénéficient.

Il faut aussi combattre les gaspillages et inciter les utilisateurs qui le peuvent à réduire leur consommation. Par exemple, un établissement sidérurgique de type ancien prélève trois cents mètres cubes d'eau à la tonne d'acier, alors que l'usine moderne de Dunkerque en prélève moins de cinq. On se rend compte des progrès qui peuvent être accomplis dans cette voie pour le plus grand bien de l'ensemble de l'économie.

La politique que le Gouvernement entend suivre dans ce domaine vise à intégrer tous les besoins et tous les aspects du problème de l'eau et à en tenir le plus grand compte dans les actions futures d'aménagement du territoire.

Il est bien évident que les dispositions législatives que nous vous proposons aujourd'hui ne concernent que quelques aspects de cette politique d'ensemble, en l'espèce les aspects qui doivent se traduire dans des textes législatifs.

D'ailleurs, dans ce domaine du régime des eaux, une charte existe déjà : c'est la loi du 8 avril 1898, et nos propositions se limitent à compléter cette charte et à l'amender, compte tenu de l'évolution moderne du problème.

Le projet, dans son titre II, offre ainsi un certain nombre de moyens juridiques pour résoudre les problèmes qui peuvent se poser. Il s'agit d'un éventail de possibilités. Le Gouvernement choisira, en fonction des cas concrets qui se poseront, le moyen qui lui semblera le mieux adapté.

Ainsi, lorsque la part du débit d'étiage d'un cours d'eau réservé aux besoins prioritaires est faible, l'Etat se réservera seulement le droit de répartir l'eau nouvelle apportée par les ouvrages de régularisation du débit. Lorsque cette part est plus importante, il sera possible de classer le cours d'eau dans une catégorie dite mixte sur laquelle l'Etat aura le droit d'usage de l'eau, les droits des tiers étant réservés.

Lorsque, enfin, cette part est prédominante, le cours d'eau pourra être classé dans le domaine public de l'Etat.

On a considéré jusqu'à présent — et vous le savez — que seul le critère de navigabilité présentait un intérêt public suffisant pour justifier le classement d'un cours d'eau dans le domaine public. Le développement des besoins de toute nature que j'ai rappelé au début de cet exposé rend nécessaire l'élargissement de cette notion du domaine public.

Une autre série de dispositions, celles qui concernent les zones spéciales d'aménagement des eaux, permet de faire face à des problèmes très aigus comme ceux qui se posent dans le Nord, en Lorraine ou dans la région parisienne. Elle vise à procéder pour toutes les eaux, quelle que soit leur nature juridique, à un véritable remembrement des droits d'usage dans le cadre d'un programme conçu pour satisfaire tous les besoins publics ou privés.

Mesdames, messieurs, voilà, en tête de cette discussion, rapidement exposées, les intentions essentielles du Gouvernement. Il a cherché, par le projet de loi que nous vous soumettons, sans apporter un bouleversement fondamental à la législation existante, à mettre à la disposition de l'administration l'ensemble des moyens nécessaires à une politique cohérente de l'eau, préalable indispensable à une politique cohérente de l'aménagement du territoire. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Garcin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Edmond Garcin, rapporteur. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le présent projet de loi, relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution, a été soumis à la commission des lois constitutionnelles au nom de laquelle je rapporte.

J'ai mis à votre disposition un rapport détaillé, avec une étude, article par article, reflétant le plus objectivement possible l'opinion de la commission, opinion qui n'a pas toujours été la mienne.

Je ne vais donc pas revenir en détail sur ce long rapport mais essayer simplement d'apporter des éléments supplémentaires afin que nous soyons édifiés le plus possible relativement aux conditions de travail auxquelles nous avons été soumis.

Le problème de l'eau, de sa consommation et de sa pollution n'est pas nouveau. Depuis plusieurs dizaines d'années, des voix se sont élevées, de la voix la plus humble — celle du pêcheur ou de sa fédération de pêche — à celle des plus éminents professeurs d'hygiène, en passant par celle des maires et des élus des grandes cités comme des communes rurales, pour montrer la nécessité vitale d'en finir avec la pollution.

Depuis plusieurs mois, des techniciens de grande valeur ont fait un important travail de recherche pour essayer de résoudre au mieux ce problème. Leur tâche n'était pas facile.

Par contre, votre rapporteur a dû, en quinze jours, rassembler des documents, les étudier, écouter des avis contradictoires. Votre commission des lois constitutionnelles en a discuté en trois séances, dont l'une consacrée à l'audition de M. le ministre des travaux publics et des transports et du représentant du Conseil économique et social. Vous-mêmes, mes chers collègues, en ces quelques heures, êtes mis dans l'obligation de voter un projet qui aurait mérité un examen beaucoup plus précis, beaucoup plus approfondi.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. le rapporteur. Certes, il y a urgence mais cette urgence existe depuis des années. Les décrets et les lois réglementant la pollution n'ont presque jamais été appliqués et les préfets ont autorisé les établissements industriels dangereux et insalubres à déverser leur poison dans les eaux de rivière.

Le drame, c'est qu'au stade actuel il est permis à d'importantes sociétés telles que Pêchiney d'orienter leurs études vers la pollution des eaux de mer alors que la solution doit, au contraire, sauvegarder ces eaux, protéger l'intérêt national et créer d'autres richesses grâce à la naissance de nouvelles industries sidérurgiques et de sous-produits provenant du traitement des boues résiduaires, au lieu de jeter simplement ces dernières à la mer.

J'ai traité de cette question à la page 8 de mon rapport écrit à propos des « boues rouges », résidu industriel du traitement chimique de la bauxite, que Pêchiney veut déverser en Méditerranée — mer traversée par des courants très violents — en particulier dans une fosse profonde de trois cent cinquante mètres, au large de Cassis, et ce, au rythme minimum de 5.000 mètres cubes par jour.

Nous ne devons pas permettre que la mer, avec toutes les activités professionnelles qu'elle a fait naître — pêche et industries annexes, tourisme, hôtellerie — avec ses sites remarquables pour le loisir des travailleurs, considérant la réserve alimentaire qu'elle contient, le milieu de protection qu'elle constitue et aussi la source éventuelle d'alimentation en eau potable qu'elle représente, nous ne pouvons pas permettre, dis-je, que la mer devienne elle aussi un réceptacle, un grand lieu de déversement des déchets industriels.

C'est pour cette raison que l'unanimité s'est faite sur toute la côte méditerranéenne contre un projet aussi insensé.

J'avais demandé par un amendement, monsieur le ministre, que de tels déversements soient interdits. Vous m'avez fait savoir que ces cas étaient prévus dans les décrets d'application énumérés à l'article 4. La commission vous a suivi. Cela veut dire qu'un tel projet est placé sous l'entière responsabilité ministérielle. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que cette responsabilité est grande.

Je désirerais à présent savoir quel sort a été donné à la première enquête, réalisée dans des conditions qui ne facilitaient pas l'expression de la volonté publique et qui semblaient plutôt avoir pour objectif d'accorder satisfaction à Pêchiney.

Vous m'avez informé qu'une seconde enquête était ouverte. Si elle tient compte de la volonté des populations et de l'intérêt public, elle ne pourra logiquement conclure qu'au refus d'autoriser le déversement et à l'invitation faite à la société Pêchiney d'orienter ses déchets dans d'autres directions moins dangereuses pour la flore et la faune sous-marines, moins dangereuses également pour l'avenir de la côte méditerranéenne tout entière et de ses diverses activités humaines.

Je voudrais ajouter un dernier argument : où prendra-t-on chaque jour les milliers de mètres cubes d'eau nécessaires pour véhiculer ces boues, alors que les particuliers, les agriculteurs et les petits industriels se voient refuser les contingents indispensables ?

Il faut empêcher de nouvelles pollutions de l'eau de mer comme de l'eau de rivière et, à ce propos, je vous livre quelques notes extraites d'un article écrit par un éminent professeur dans une revue médicale parue en décembre 1962. Elles se rapportent à la

consommation dans les villes de l'eau provenant des rivières. Voici ce qu'écrivit ce professeur :

« Jadis, dans la définition de l'eau potable, on insistait notamment sur certaines conditions formelles. Cette eau ne devait pas avoir mauvais goût; elle ne devait pas renfermer des germes pathogènes ou des substances nocives pour l'organisme. L'apport d'eau de source étant insuffisant pour ces villes, il a donc été fait appel à l'eau de rivière que l'on filtre, que l'on chlorure ou ozonise. C'est une eau qui ne correspond plus aux définitions de l'eau potable.

« Pourquoi ? Elle contient des impuretés qui lui communiquent un mauvais goût. Qu'une usine située en amont déverse en faible quantité des corps phénoliques, la combinaison de ces corps avec le chlore va donner naissance à des chlorophénols qui rendent l'eau imbuivable.

« La plupart des égouts s'y déversant, l'eau de rivière est devenue de l'eau d'égout diluée et ainsi un professeur de renommée mondiale a pu trouver des virus poliomyélitiques dans l'eau prétendue potable alimentant une très grande ville. D'autres virus ont été découverts; de plus, des travaux ont montré la présence dans cette eau d'autres corps toxiques, cancérigènes et réactogènes; la substance cancérigène sont rejetés par les usines. Exemple: le mazout déversé par les chalands dont la quantité augmentera avec l'installation d'usines pétrolières.

« Depuis longtemps on a remarqué que l'installation de certaines usines chimiques a fait disparaître définitivement les poissons, et les usiniers préfèrent payer les amendes prévues par la loi plutôt que de prendre des mesures extrêmement coûteuses.

« Les hydrocarbures d'origine pétrolière sont non seulement cancérigènes mais forment un film de surface qui empêche la réoxygénation naturelle de l'eau et compromet son auto-épuration biologique.

« Si chaque habitant consomme en moyenne trois litres d'eau pour son alimentation — boisson et cuisine — par contre, chaque citadin a besoin de 300 litres d'eau pour le lavage, les bains et les W.-C.

« Nous pensons que toute dépense faite pour l'alimentation en eau potable est rentable car elle sera faite pour nos enfants et petits-enfants, les besoins en eau ne cessant d'augmenter. »

J'extrait également du rapport général issu du « colloque sur la recherche dans le domaine de l'eau » les lignes suivantes :

« L'eau est un milieu vivant. Par l'oxygène, le gaz carbonique et les sels minéraux qu'elle contient, elle permet la vie animale et végétale.

« Des milliards d'êtres microscopiques tapissent le fond des rivières et des lacs ou vivent en suspension dans l'eau.

« Ils constituent par leur mort d'importants dépôts au fond des lacs et c'est grâce à eux que les poissons peuvent se nourrir. Or l'eau et le fond d'un milieu récepteur sont troublés par les apports des eaux résiduaires ou urbaines. »

Si l'on veut progresser dans le domaine de la recherche de la non-pollution de l'eau, il importe d'abord de procéder à un contrôle physique, chimique, bactériologique et biologique des eaux contaminées; ensuite, étudier dans des stations de recherche les meilleures méthodes pour effectuer ce contrôle et, pour ce faire, des crédits suffisants doivent être mis à la disposition de nos laboratoires afin d'augmenter les moyens des laboratoires existants et de créer les laboratoires qui font encore défaut.

J'ajouterai que la société de médecine publique et de génie sanitaire organisée à l'institut Pasteur les 21 et 22 octobre son congrès d'hygiène qui traitera en particulier « des problèmes actuels de l'eau potable dans les grandes agglomérations », avec la participation d'éminents professeurs et directeurs de laboratoires.

Le sujet mérite donc toute notre attention et c'est pour cette raison que l'ensemble de la commission ainsi que le Conseil économique et social ont constaté que, dans seize domaines, l'aménagement et l'épuration des eaux faisaient l'objet de décrets alors que certains éléments importants auraient dû être précisés par la loi. J'ai donné le détail de ces domaines réservés aux décrets à la page 9 de mon rapport écrit.

Si l'on veut régénérer l'eau, empêcher toutes nouvelles pollutions, il faut prévoir les crédits indispensables qui permettront aux collectivités locales de réaliser leurs adductions d'eau, leurs assainissements avec réseau d'égouts et stations d'épuration.

J'ai donné dans le rapport écrit, aux pages 6 et 7, les chiffres correspondants à une telle réalisation indispensable, ce qui représente pour l'ensemble des communes, non compris Paris, une dépense totale de l'ordre de 21.216 millions de francs actuels.

Que sera-t-il fait, si les subventions de l'Etat qui se situent entre 10 et 40 p. 100 ne sont pas augmentées et si l'on s'en tient aux inscriptions prévues au IV^e plan ?

Mais il faut également mettre les industriels dans l'obligation d'épurer leurs eaux quel que soit le cours d'eau dans lequel ils déversent leurs eaux polluées.

Votre rapporteur s'est trouvé en opposition avec le projet gouvernemental et la majorité de la commission en ce qui concerne certains points essentiels du projet.

Il s'agit tout d'abord de l'article 2 qui laisse le soin à un décret de classer en quatre catégories les cours d'eau.

Dans le troisième paragraphe de la page 4 du rapport écrit, j'ai donné l'avis de la majorité de la commission qui a considéré cette classification comme ayant un caractère dynamique parce qu'il était prévu qu'un cours d'eau pouvait remonter d'une classe dans la classe supérieure, cette affirmation étant atténuée par l'expression « le cas échéant ».

En effet, je crains que, avec ce classement qui semble justifier les pollutions antérieures et le non-respect des lois et règlements, un grand nombre de cours d'eau ne se voient définitivement condamnés à être des « égouts à ciel ouvert » dans lesquels n'importe quelle usine pourra déverser ses effluents sans avoir besoin de les traiter.

Dans la conjoncture actuelle, certaines déclarations du patronat français parues dans la presse — indiquant notamment que les impératifs de la concurrence étrangère dominent désormais toutes ses décisions — conduisent à penser qu'il ne faut pas trop compter sur les industriels pour prendre des précautions très coûteuses en vue d'éviter la pollution des eaux.

Au contraire, ne va-t-on pas classer certains de nos cours d'eau quatrième catégorie et les mettre à la disposition de certaines industries, aggravant ainsi la situation actuelle ?

Alors, nous n'irions pas dans le sens de la régénération des eaux. J'avais proposé une solution différente. Au lieu d'un classement en catégories, je préconisais la création d'un conseil supérieur de l'eau qui aurait tenu un inventaire de toutes les eaux, ce qui eût eu l'avantage de ne pas condamner certains cours d'eau à rester en dernière catégorie. Ces propositions sont développées au bas de la page 4 et à la page 5 de mon rapport écrit.

J'ajouterai que votre commission, justement inquiète d'un classement par décret en quatre catégories, a voté un amendement tendant à associer plus étroitement les collectivités locales — conseils généraux et conseils municipaux — ainsi que les chambres d'agriculture et de commerce à l'enquête publique qui précédera le classement d'une eau déterminée.

Je ne reviendrai pas sur le désaccord qui nous oppose à propos de la création des établissements publics. Le problème de l'eau est un problème national qui ne doit pas être examiné simplement dans le cadre d'une région. De plus, il faut donner aux départements, communes et syndicats mixtes les pouvoirs nécessaires et les crédits indispensables pour mener à bien la lutte contre la pollution des eaux. Les crédits publics s'ajouteraient au produit de la participation aux dépenses des industries, proportionnellement au taux de pollution de leurs installations.

A propos de l'article 9 concernant les établissements publics, votre commission a proposé que les solutions collectives au problème de l'épuration puissent être recherchées et mises en œuvre par des syndicats mixtes ou des sociétés d'économie mixte groupant des collectivités publiques et des établissements privés et nantis par leur statut du pouvoir d'expropriation pour cause d'utilité publique et du droit de percevoir des redevances.

Voici maintenant quelques remarques concernant la catégorie des cours d'eau mixtes créés par ce projet de loi et qui se situent entre les cours d'eau domaniaux et les cours d'eau non domaniaux.

S'agissant des cours d'eau non domaniaux, la faculté pour les riverains d'user de l'eau est expressément prévue par l'article 644 du code civil; l'article 97 du code rural confirme ce droit d'usage.

Dans les cours d'eau mixtes, le droit d'usage de l'eau appartiendra à l'Etat. Comment en disposera-t-il ? De plus, les riverains, particuliers ou collectifs, continueront à assurer les dépenses de curage. Sur ce point, la commission a adopté un amendement à l'article 30, tendant à ne faire peser sur les riverains ou usagers la charge des curages, redressements et élargissements que dans la mesure des avantages qu'ils peuvent retirer des cours d'eau.

A l'article 31, dans le souci de protéger les riverains et les usagers des cours d'eau classés comme cours d'eau mixtes, la commission a adopté un amendement tendant à ce que soient réservés, lors du classement, non seulement les droits régulièrement exercés, mais aussi tous les droits existants.

Enfin, nous avons demandé la suppression de l'article 51 relatif aux travaux de recherche et d'exploitation des mines, aux

stockages souterrains des gaz et hydrocarbures liquides, afin que les dispositions du projet de loi soient applicables à tous ces travaux. Votre commission, ce matin, a été d'accord sur nos propositions.

Pour conclure, je rappellerai quelques chiffres significatifs que, afin de bien situer les responsabilités, j'ai cités à la page 7 de mon rapport écrit concernant la pollution des eaux : 13 p. 100 seulement des eaux usées urbaines et des eaux industrielles sont épurées. Dans une proportion proche de 75 p. 100, la pollution est d'origine industrielle. A l'heure actuelle, 286.582 établissements industriels situés en dehors des grandes villes rejettent des eaux non épurées, c'est-à-dire non conformes aux lois et règlements en vigueur. Il est possible, techniquement, dans 95 p. 100 des cas, d'obtenir une épuration totale.

Que notre décision marque la volonté d'en finir avec ce danger permanent pour la santé que représente une pollution sans cesse aggravée ! Mais qu'elle ne soit pas une arme contre les collectivités locales ni un encouragement pour les industriels à fuir leurs responsabilités !

J'ai résumé dans cette intervention certains points essentiels et j'ai fait état des désaccords de votre rapporteur avec la commission, qui a d'ailleurs apporté de nombreuses améliorations au texte gouvernemental.

J'espère que ce rapport oral et mon rapport écrit aideront l'Assemblée à prendre des décisions conformes à l'intérêt public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, votre commission de la production et des échanges, saisie pour avis du projet de loi n° 497 relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution, s'est trouvée dans l'obligation de délibérer sur cet important sujet dans des délais manifestement trop brefs puisqu'elle n'a pu y consacrer ce matin qu'une seule séance. Elle a néanmoins tenu à faire part à l'Assemblée de ses observations, que je présenterai de la manière la plus succincte. Je vous dirai en fin d'exposé quels amendements ont été adoptés, puisque aussi bien vous ne disposez, en ce qui concerne l'avis de la commission, d'aucun instrument de travail écrit, ce que je déplore comme vous-mêmes.

La situation critique dans laquelle se trouvent certaines régions surpeuplées et industrialisées, du point de vue des ressources en eau, conduit à considérer le problème de l'eau comme prioritaire, et je partage à cet égard le sentiment du Gouvernement.

Apparemment, les ressources nationales sont suffisantes : nous disposons, chaque année, de 170 milliards de mètres cubes d'eau alors que nos besoins sont d'environ 30 milliards de mètres cubes.

Mais, à la vérité, la situation prête moins à l'optimisme si l'on tient compte des hasards de l'hydrographie — les eaux de source et les eaux souterraines ne sont point disponibles partout — et de l'expansion démographique. En effet, des sources en eau suffisantes pour une agglomération de 100.000 habitants ne le sont plus lorsqu'une population atteint un million d'habitants, comme c'est le cas pour la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, ou sept millions d'habitants, comme c'est le cas pour la région parisienne.

On est également moins optimiste si l'on considère l'accroissement des normes de consommation individuelle et aussi la précarité de l'ensemble de nos ressources en eau douce : n'oublions pas, en effet, que, sur notre planète, 98 p. 100 des eaux usées sont salées et que 2 p. 100 seulement sont des eaux douces ; encore, parmi celles-ci, certaines constituent-elles la calotte glaciaire et d'autres sont-elles pareillement inutilisables.

La consommation tendant naturellement à augmenter, un problème extrêmement important se pose, d'autant qu'au phénomène de la consommation s'ajoute celui de l'usure de l'eau, qui la rend souvent inutilisable et impropre au recyclage.

C'est à ce propos que se manifeste la nécessité d'une protection contre la pollution. Le retard, en France, est considérable à cet égard puisque, pour les communes de plus de 2.000 habitants, 16 millions d'habitants seulement sont dotés de réseaux d'égouts et que 13.800.000 ne le sont pas.

Les pollutions affectent encore plus les pays industrialisés car aux déversements industriels s'ajoutent les déchets, non moins dangereux, provenant des grandes concentrations urbaines : effluents d'égouts, ordures ménagères.

Les éléments de solution antérieurs au présent projet étaient fort limités. En France, en effet, le problème n'avait préoccupé, jusqu'à une époque récente, que des associations privées et les administrateurs locaux, bien entendu, qui eurent sur la brèche depuis longtemps.

En 1959, un comité interministériel de l'eau fut institué et, en 1960, on envisagea même la création d'un conseil supérieur de l'eau, sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Enfin, le IV^e plan comporte un chapitre spécial consacré à l'eau.

Antérieurement, et pendant cent vingt ans, de 1829 à 1949, la matière était principalement régie à propos de la protection du poisson et de la répression du braconnage. Outre la loi de 1829 existant la loi de base du 8 avril 1898 sur le régime des eaux, la loi du 15 février 1902 sur la salubrité publique et la loi de 1917 sur les établissements classés.

Le système ancien péchait par des défauts de coordination qui le rendaient souvent lourd et peu pratique. Le projet actuel a le mérite d'introduire — un peu tard — de l'efficacité dans une matière que chacun considère comme essentielle.

De l'idée de l'accroissement des disponibilités en eau et de l'amélioration de la qualité résultent trois principes directeurs du projet qui sont : premièrement, l'extension de la domanialité de l'eau ; deuxièmement, le caractère éminemment obligatoire de l'épuration avec, le cas échéant, création d'établissements publics chargés d'organiser cette épuration ; troisièmement, une planification régionale et nationale de l'eau.

La mise en œuvre de ces principes constitue, de l'avis de la commission, un effort louable encore qu'imparfait. En effet, on peut relever diverses lacunes de ce texte, au sujet notamment du stockage de l'eau, de la protection contre les inondations, de l'utilisation de l'eau au point de vue tourisme et loisirs, et de l'irrigation en agriculture.

Ce projet ne constitue en définitive — et c'est peut-être le reproche le plus grave que je formulerai — qu'une loi-cadre qui laisse au pouvoir exécutif l'initiative la plus totale dans ces seize domaines que le rapporteur de la commission des lois, M. Garcin, a fort justement détaillés.

C'est ainsi qu'il a cité l'exemple de la détermination des catégories qualitatives d'eau, qui est effectivement laissée au soin de l'administration.

On sait cependant, par des indiscrétions, qu'un classement en quatre catégories allait intervenir qui distinguerait : l'eau potable, l'eau potable après traitement, l'eau non potable mais capable d'irriguer, enfin l'eau non potable et impropre à l'irrigation.

Cette classification n'a pas manqué de provoquer les craintes des usagers des cours d'eau et des pêcheurs, qui redoutent, en ce qui concerne les catégories intéressées, qu'une immunité absolue ne soit accordée aux pollueurs.

Sans partager entièrement ces craintes, la commission de la production et des échanges n'entend pas que le dessaisissement du Parlement aboutisse à cristalliser les situations acquises. Si l'on ne peut rendre à tous les cours d'eau leur pureté première, encore faut-il sauver ceux qui peuvent l'être encore. Nous aimerions que, dans la discussion générale, des apaisements nous soient donnés sur ce point.

Il faut absolument prévoir, à côté de la procédure de constatation — car je pense que, dans l'esprit du Gouvernement, la classification n'est qu'une procédure de constatation — une procédure d'amélioration et de régénération. Des explications sont absolument nécessaires à cet égard, car nous ne voulons pas nous prononcer dans la nuit.

L'extension des pouvoirs de l'Etat en matière d'épuration et de répartition des eaux doit tout de même être tempérée, et la commission des lois a fort bien fait d'exclure de la réglementation, d'une part les déversements des exploitations agricoles, qui peuvent être soumis généralement à une épuration biologique, et d'autre part les restitutions d'eau par lâchures des installations hydro-électriques.

Ces points méritent d'être approfondis. Ils ont été d'ailleurs examinés en détail, dans un rapport fort complet et fort savant, par le Conseil économique, et notre Assemblée s'honorait en le suivant.

Le projet comporte la création d'établissements publics ayant la charge de réaliser un système d'aménagement et d'épuration et ayant même la possibilité de percevoir des redevances, sans doute par la voie d'une taxe parafiscale, encore que le texte sur ce point soit quelque peu imprécis.

Je présenterai, en ce qui concerne la répartition des eaux, quelques observations très brèves, étant donné que, je le répète, nous n'avons pu consacrer à l'examen de ce texte qu'un temps très court.

Il faut à tout prix que, quelle que soit l'affectation des ressources en eau, les agriculteurs conservent toujours la possibilité d'utiliser cette eau et que, dans la mesure même où on leur retirerait ce droit d'utilisation pour des raisons prioritaires, on leur permette de réaliser une irrigation par aspersion.

Quant aux cours d'eau mixtes, selon la nomenclature qui va être établie, le lit appartiendra à des propriétaires mais l'usage de l'eau appartiendra à la puissance publique. La puissance publique ferait bien, en contrepartie de l'utilisation collective de l'eau, d'épargner aux propriétaires riverains les obligations qui peuvent leur incomber, notamment en matière de curage. Il y aurait là un remarquable équilibre à réaliser.

En ce qui concerne les incitations à la lutte contre la pollution, s'il convient de maintenir les moyens répressifs pour assurer une application de la loi contre les contrevenants et les récalcitrants, il importe cependant que l'action juridique ou administrative soit précédée par la recherche de la solution technique et économique. Le coût de l'épuration, qui n'est pas toujours rentable, finit par frapper la collectivité. Je pense surtout aux usiniers, quels qu'ils soient, qui sont disposés à se conformer à la loi et qui consentent l'effort nécessaire pour se mettre en règle. Ces gens-là doivent tout de même être traités avec une certaine clémence, en considération des investissements qu'ils pratiquent car, je le répète, l'épuration, qui n'est pas toujours un phénomène rentable, se répercute finalement, par l'impôt ou par l'augmentation des prix, sur la vie de la collectivité. C'est à ce niveau que l'intervention financière de l'Etat semble absolument nécessaire dans la recherche d'une solution définitive.

La lutte contre les effets de la pollution ne doit pas être une fin en soi. Il faut surtout en prévenir les causes, notamment par des études, par des recherches et par la formation de spécialistes capables effectivement de découvrir et d'appliquer les meilleurs systèmes d'épuration.

Voilà quelques considérations d'ordre général que je voulais livrer au nom de la commission de la production et des échanges.

La commission a été plus spécialement frappée par la question du financement. En effet, l'examen des mesures d'incitation à la lutte contre la pollution nous a montré que le projet de loi ne contient pour ainsi dire aucun moyen de financement. Je rejoins là mon collègue rapporteur, selon qui l'assainissement restant à réaliser en France coûterait 19 milliards de francs et l'épuration 2 milliards. Or, au rythme actuel de la planification que nous avons adoptée, il est à craindre qu'au bout de quarante ans la tâche ne soit pas encore réalisée.

Quant aux industries qui polluent, et quant à la mise en place de systèmes d'assainissement et d'épuration, les évaluations varient entre quatre et seize milliards de francs.

Le simple énoncé de ces chiffres, même en ce qui concerne les industries, montre qu'il s'agit là d'une charge extrêmement élevée qui risque non seulement d'affecter les profits, mais encore d'interdire tout investissement.

Ces constatations chiffrées avaient conduit la commission du plan du Sénat, au terme d'un travail remarquable accompli par son rapporteur l'an dernier, à souhaiter la résorption en quinze ans de l'assainissement urbain et l'accroissement corrélatif des autorisations de programme, et à demander pour les communes rurales, aux ressources fiscales limitées, que les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux bénéficient de subventions au même titre que l'adduction d'eau.

Quant au Conseil économique, je reprendrai quelques éléments de l'excellent travail qu'il a fourni sur cette question. Il a proposé que le titre I du projet de loi soit modifié pour permettre le financement des investissements contre la pollution, indépendamment du seul financement qui est prévu à l'article 11 au profit des établissements publics chargés de susciter une politique d'aménagement.

Le Conseil économique souhaitait que des facilités financières — crédit à long terme, subventions, et notamment allègements fiscaux — fussent accordées aux organismes publics et aux établissements privés subissant les charges de l'épuration.

Cette insuffisance de financement a motivé l'amendement de nos collègues MM. Massot et Delachenal, qui, au nom de la commission des lois, demanderont qu'un décret pris en Conseil d'Etat fixe l'aide financière dont pourront bénéficier les établissements qui se mettraient en conformité avec la loi. La commission de la production et des échanges a, bien entendu, approuvé cet amendement infiniment heureux.

La commission des lois propose, dans le même esprit, un article 17 bis nouveau qui prévoit l'octroi d'avantages fiscaux aux entreprises participant à un travail d'assainissement au

sein d'un établissement public. Nous estimons qu'il faut se référer, en la matière, à ce qui se fait à l'étranger quant au financement des installations d'épuration.

C'est ainsi qu'aux Etats-Unis l'usinier contraint à épurer peut décaler les frais d'investissement correspondants dans le calcul de ses impôts. En Allemagne, des amortissements en trois ans sont possibles à raison de 50 p. 100, 25 p. 100 et 20 p. 100 chaque année, ce qui correspond à une facilité de 125 millions de francs par an. En Suisse, une étude récente a montré qu'il suffisait de surtaxer de six centimes, soit sept centimes français, le mètre cube d'eau pour faire face aux frais d'épuration d'eaux d'égouts.

En conséquence, la commission, se référant à ces exemples, regrette que l'actuel projet de loi ne contienne pas de dispositions prévoyant des mesures d'allègement fiscal ou de crédit en faveur des entreprises se mettant en règle avec la loi et, pour les collectivités publiques, l'institution d'un fonds national d'assainissement et d'épuration des eaux d'égouts, seule formule qui permettrait, à notre avis, une compensation à l'échelon national et une juste répartition des charges au prorata des éléments de pollution.

Enfin, l'examen des articles a fait apparaître deux séries de dispositions qui appellent certaines réserves. Il peut être créé, en effet, d'après ce projet, des zones spéciales d'aménagement des eaux dans lesquelles les prérogatives de la puissance publique sont extrêmement étendues et exécutoires d'office. Il conviendrait, sur ce point, que cette réglementation particulièrement autoritaire — peut-être souhaitable dans certaines zones où la pénurie ou la pollution peut se manifester d'une manière très grave — soit réservée aux cas manifestement exceptionnels.

La deuxième réserve porte sur l'exclusion du champ d'application de la loi des travaux de recherches et d'exploitation minière soumis au code minier, des travaux de stockage de gaz, des travaux de recherches et de stockage d'hydrocarbures. On ne voit pas pourquoi — et je rejoins sur ce plan mon prédécesseur — ces entreprises ont été exclues du champ d'application de la loi. Les nappes souterraines peuvent, en effet, être polluées à distance; le fait s'est déjà produit et nous pourrions citer quelques exemples précis. Dans ces conditions, et dans la mesure, certes, où les dispositions de la loi et des textes qui en découleront ne seront pas en contradiction avec les articles du code minier, il importe manifestement de les appliquer à ces entreprises.

La commission souhaite enfin — souhait inspiré par des considérations de stricte hygiène publique — que toutes les précautions soient prises en matière d'élimination de déchets radioactifs. Il y a là un problème. Nous sommes convaincus que ceux qui ont la charge de cette jeune industrie s'emploieront à faire en sorte qu'elle ne constitue pas un danger quelconque.

Mesdames, messieurs, en dépit de quelques lacunes que j'ai relevées, notamment quant au financement, point sur lequel nous ne sommes pas éclairés — M. le ministre nous a bien dit tout à l'heure que des dispositions modificatrices interviendraient par la suite, mais nous n'avons pas encore la traduction chiffrée des intentions qu'il a ainsi exprimées — en dépit de ces lacunes, dis-je, la commission de la production et des échanges, sous réserve de certains amendements que j'analyserai succinctement dans quelques instants, a donné son adhésion à un texte qui, sans omettre les nécessités de la répression dans une matière vitale pour la santé publique et pour la protection de la nature, met l'accent sur la recherche de solutions et de techniques modernes et hardies, dans un esprit coopératif.

C'est en considération de cet esprit coopératif que ladite commission souhaite qu'au sein de tous les organismes qui auront la charge de la gestion de ce nouveau service soient admis des représentants des différentes familles du sport nautique, des associations de pêcheurs, des associations touristiques et également des syndicats d'initiative, qui ont malgré tout leur mot à dire dans ce genre d'affaire.

Je sais bien, mesdames, messieurs, qu'il ne doit pas y avoir de conflit entre les besoins industriels de la nation et ceux des loisirs. Au contraire, l'harmonie doit être recherchée et je pense que les commissions consultatives qui vont être créées sauront faire preuve d'esprit de coopération. Nous souhaitons en tout cas que la représentativité des diverses associations que j'ai citées soit assurée. C'est à ce prix seulement que sera trouvé sans passion — il n'est pas en effet bon, dans une telle affaire, d'envenimer le débat, cela ne présente aucun intérêt — l'indispensable remède à cette maladie de la civilisation technique que constitue la pollution des eaux.

Mesdames, messieurs, telles sont les observations générales que j'avais à présenter. J'indique pour mémoire que notre commission a voté ce matin divers amendements.

Le premier, présenté par M. Garcin, repoussé par la commission des lois constitutionnelles mais repris en commission de la production et des échanges par MM. Cernolacce et Roucaute, tend à l'institution d'un établissement public doté d'autonomie financière, dénommé « conseil supérieur de l'eau ». Je dois à la vérité de dire, afin que l'Assemblée soit éclairée, que le vote de cet amendement a été acquis à la majorité, certes, mais une majorité très restreinte. J'en suis d'ailleurs surpris, parce que l'institution d'un conseil supérieur de l'eau me semble avoir déjà fait l'objet de décisions administratives antérieures. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement serait opposé à ce que l'Assemblée donnât son contre-seing à une mesure qui paraît avoir déjà eu un commencement d'exécution. C'est là un point sur lequel nous aurons droit tout à l'heure, je l'espère, à quelques explications.

Le second amendement adopté par la commission était présenté par MM. Desouches, du Halgouët et Risbourg. Il prévoit que toute installation permettant de prélever des eaux souterraines à des fins non domestiques doit faire l'objet d'une autorisation administrative. Des abus ont, en effet, été constatés dans ce domaine et je souhaite que l'Assemblée veuille bien prendre cet amendement en considération.

La commission a encore adopté un amendement tendant à déterminer, dans le sixième alinéa de l'article 4, les personnes qui seront considérées comme pénalement responsables des infractions commises par des organismes de droit public. Il s'agit d'une disposition qui met en harmonie la législation actuelle de la pollution des eaux avec celle que nous avons votée, en 1961, sur la pollution de l'air et dans laquelle nous avions demandé que soient déterminées par décret les personnes de droit public ou les personnes physiques, mais appartenant à un service public, qui pourraient être déclarées responsables de faits de pollution.

Enfin, contrairement au dernier article du projet qui exclut — j'y ai fait allusion tout à l'heure — du champ d'application de la loi les recherches d'hydrocarbures et le stockage des hydrocarbures gazeux ou liquides, la commission a adopté un amendement aux termes duquel toutes ces activités devraient être, elles aussi, soumises aux dispositions de la présente loi et de ses décrets d'application, dans la mesure où, bien entendu, elles ne seraient pas contraires aux dispositions du code minier — ce qui m'étonnerait fort. Il se peut qu'il y ait superposition de décisions, ce qui n'est certes pas très heureux du point de vue législatif ; il n'en reste pas moins qu'il convenait de marquer que nul ne devrait être exempté de l'application de cette loi, pour quelque motif que ce soit.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à vous présenter. Je déplore, ainsi que je l'indiquais au début de mon exposé, que le temps ne m'ait pas été donné de rédiger un rapport écrit et je prie l'Assemblée d'en excuser le rapporteur et, bien entendu, la commission elle-même. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Bayle.

M. Marcel Bayle. L'émotion récemment soulevée parmi la population littorale de l'Ouest de la Provence par le projet de déversement dans la Méditerranée des déchets de l'usine de produits chimiques installée à Gardanne, Bouches-du-Rhône, s'est concrétisée par la constitution d'un comité régional de sauvegarde des eaux.

Ce comité, qui groupe la fédération des syndicats d'initiative de Provence, la fédération thermique et climatique de Provence et Côte d'Azur-Corse, le comité de défense des baies du soleil, les prud'homies de pêche de Cassis et de la Ciotat, le syndicat de l'hôtellerie saisonnière ainsi que des parlementaires et des édiles de la région comprenant notamment le Var et les Bouches-du-Rhône, a tenu, depuis août 1963, des réunions d'information et d'échange de vues sur ledit projet.

Unaniment les participants, pour des raisons multiples mais toutes fondées sur les conséquences dommageables pour la santé publique et le tourisme local qu'entraînerait inévitablement, à leur avis, la pollution des eaux littorales par les boues résiduelles de l'usine de Gardanne, ont rejeté avec véhémence l'éventualité d'une telle pollution.

Déjà, depuis quelques années, l'opinion des populations côtières de France et aussi de nombreux pays étrangers, avait été fortement sensibilisée à la suite de la pollution des rivages de la mer par les résidus d'hydrocarbures rejetés au large par les navires de commerce et, en particulier, par les pétroliers. C'est ainsi qu'une convention internationale, signée à Londres le 12 mai 1954, entrée en vigueur le 26 juillet 1958, a fixé les règles visant à réduire la pollution des mers par les produits pétroliers.

Une deuxième conférence internationale s'est réunie à Londres en mars et en avril 1962 en vue de réviser la convention du

12 mai 1954 pour à la fois la rendre efficace et accroître le nombre des pays qui l'avaient déjà ratifiée.

Si l'émotion soulevée parmi les populations littorales par les réels et concrets inconvénients résultant pour elles du rejet à la mer des résidus d'hydrocarbures par les navires est certes légitime, les nouvelles protestations soulevées localement par le projet de déversement à la mer des boues des usines en cause ou de celles qui pourraient s'installer dans l'avenir semblent, a priori, pour le moins prématurées.

En effet, il apparaît qu'une opinion définitive sur un tel projet ne peut être dégagée qu'après une étude minutieuse des conditions dans lesquelles sera effectué le rejet des boues, cette étude étant couronnée par une expérience concrète pouvant éventuellement faire ressortir la nuisance que la présence dans la mer, à quelque distance de la côte, d'une certaine quantité de ces boues, pourrait provoquer sur le littoral.

Telles sont, mes chers collègues, les observations qui paraissent pouvoir être retenues à titre de contribution à la solution de ce délicat problème. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Privat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Privat. Mesdames, messieurs, de tout temps le droit à l'eau fut un droit sacré ; empoisonner les sources était un crime, et hormis les instants où la folie guerrière des hommes se donnait libre cours, le respect dû à cet élément indispensable fut total.

Il a fallu attendre l'ère industrielle, et surtout le développement de la chimie de synthèse, pour que s'installe, et pas seulement dans notre pays, mais dans tous ceux qui ont une forte industrialisation, une permanence de la pollution qui, si l'on n'y prend garde, gagnera très vite l'ensemble des ressources hydrauliques et mettra en danger l'existence de tous les êtres vivants.

Peut-être même sommes-nous déjà entrés dans cette phase où l'empoisonnement chimique des populations par les eaux de consommation est rendu possible par l'impuissance des pouvoirs publics à interdire les pollutions. Je vous donnerai tout à l'heure des exemples précis prouvant que, dans un passé récent et jusqu'à ce jour, rien d'efficace n'a pu être fait pour empêcher certaines pollutions qui menacent 50.000 citoyens.

Nous ne pouvons donc qu'accueillir très favorablement tout projet tendant à lutter avec force et efficacité contre les déversements dans les rivières, fleuves, lacs ou dans les mers de tous rejets ou déchets susceptibles d'en altérer la qualité originelle. Nous ne devons de même que nous associer à toute mesure ayant pour but de régénérer les eaux souillées par les déversements industriels ou autres.

De même, nous savons parfaitement bien que les besoins en eau s'élèvent sans cesse, d'abord en raison de la poussée démographique, ensuite en raison de la transformation des conditions de vie et nous admettons que le régime et la répartition des eaux aient besoin d'être revus.

Ces problèmes sont donc d'importance et nous espérons trouver dans le projet de loi qui nous est soumis des réponses aux questions que nous nous posons, ou des débuts de solution.

Or, si le texte proposé est rempli de bonnes intentions — classement des rivières et des fleuves, régénération de leurs eaux, lutte contre la pollution, répartition des eaux, réglementation de la mise en vente ou de la diffusion de certains produits, création d'établissements publics spécialisés dans ces questions — chaque paragraphe important nous renvoie à des décrets en Conseil d'Etat dont on ne peut savoir ce qu'ils contiendront. Dans une certaine mesure, on nous demande de voter les pleins pouvoirs pour régler le problème de l'eau. Pourtant la gravité de celui-ci est telle qu'il nous semble absolument indispensable de demander au Gouvernement de préciser dans quelles conditions et par quels moyens techniques, financiers, administratifs et répressifs seront atteints les buts définis.

En effet, il existe tout de même un arsenal de textes législatifs — loi de 1829 modifiée en 1949 sur la pêche ; loi de 1898 sur le régime des eaux ; loi de 1902 sur la santé publique ; loi de 1917 sur les établissements classés — dont l'application n'a pu être faite et dont se sont moqués tous ceux qui ont porté atteinte impunément à la santé des rivières et des fleuves.

Le professeur Jacques Heim, président de l'Académie des sciences, directeur du Muséum national d'histoire naturelle, écrivait dernièrement dans une préface au livre *Le Printemps silencieux* :

« Le procès est dorénavant ouvert... et c'est aux victimes de se porter partie civile et aux empoisonneurs de payer à leur tour... C'est l'industrialisation aveugle, la concentration dans

notre malheureux hexagone des bouffées de pollution, chimique autant que radioactive, qui obscurcissent l'atmosphère, trubliment les eaux d'acides, sels, carbonés, imprègnent les terres de telles traces, les introduisent et les concentrent dans les tissus végétaux, les cellules du plancton, dans les viscères et les glandes des animaux d'où les nôtres les absorbent ; tout cela correspond au déroulement d'une mécanique qui ne construit que rarement sans détruire parce que ses forces sont actionnées plus souvent par le strict souci financier que par l'intérêt collectif et toujours par les méconnaissances précises du vivant, y compris l'homme. »

L'illustration concrète et vérifiable de ces quelques lignes, la voici :

Au cours de la dernière guerre, l'usine à eau de la ville d'Arles fut détruite par les bombardements. Les études techniques d'alors amenèrent la municipalité à faire reconstruire une usine traitant l'eau pompée directement dans le Rhône. La filtration et l'ozonisation de l'eau du fleuve permettait d'obtenir pour la consommation humaine une eau potable qui n'avait ni saveur ni odeur particulière. Or, dès l'année 1948, les habitants alimentés par cette eau purent constater qu'elle avait, à certaines périodes et plus spécialement en période d'étiage du fleuve, une odeur très prononcée et un saveur de phénol et de chlore. Les légumes cuits dans cette eau deviennent impropres à la consommation et les animaux eux-mêmes, chiens et chevaux en particulier, refusent de la boire. Après de multiples démarches et interventions diverses auprès des autorités compétentes, après d'innombrables analyses, contrôles, enquêtes, après la désignation d'un expert par le ministère de la santé, il est apparu que la pollution constatée était au premier chef le fait de l'usine Progil à Pont-de-Claix, dans le département de l'Isère, qui fabrique entre autres produits chimiques des désherbants synthétiques et rejette dans le Drac, affluent de l'Isère, ses eaux industrielles. Il importe de souligner que la date du début de cette fabrication nouvelle par l'usine Progil coïncide exactement — août 1948 — avec le moment où les habitants de la région d'Arles ont commencé à être incommodés.

Quelle est la nature de cette pollution ? Elle est essentiellement provoquée par le rejet de dichlorophénol (2 — 4 D) dont les molécules restent stables et ne peuvent se combiner naturellement avec d'autres corps chimiques susceptibles de faire disparaître leur nocivité. Un expert me disait même, il y a peu de temps, qu'on ne pouvait affirmer que le 2 — 4 D ne soit pas cancérigène.

Cette situation fut signalée, disais-je tout à l'heure, dès 1948, aux autorités compétentes. Qu'a-t-on fait depuis pour y remédier ? Pratiquement rien ou du moins rien d'efficace. Si l'usine Progil a été tenue d'installer des appareils d'épuration de ses eaux industrielles, la surveillance épisodique de ceux-ci n'a rien empêché et les pollutions sont devenues permanentes, avec simplement des variations dans le degré.

Et même, en 1951, alors qu'il faisait une enquête, l'expert désigné par le ministre de la santé a pu constater et écrire que les mesures édictées pour atténuer les causes de pollution n'étaient absolument pas respectées. Depuis les premières manifestations de ces nuisances, c'est-à-dire depuis plus de quinze ans, aucun résultat positif n'a été enregistré dans l'amélioration de la qualité de l'eau du Rhône.

Bien au contraire. J'ai pu vérifier que si les effluents nocifs s'écoulaient, en 1950, par une simple canalisation de cinquante centimètres, ils sortent aujourd'hui par deux vannes qui, lors de la dernière enquête, effectuée en 1962, laissaient passer au moins deux cents litres par seconde d'un liquide particulièrement odorant et volatil qui pollue non seulement l'eau, mais aussi l'atmosphère sur une très longue distance. D'ailleurs, notre plainte n'était pas unique puisque, en même temps, une autre fut instruite, émanant de Grenoble et relative à la pollution de l'atmosphère par cette même usine.

J'arrêterai là ce très court historique d'une pollution due à une industrie privée, mais je vous signale qu'elle n'est pas seule en cause et qu'il en est une autre due, cette fois, aux usines atomiques qui utilisent, elles aussi, d'énormes quantités d'eau qu'elles rejettent ensuite dans les rivières ; mais nous y reviendrons tout à l'heure à l'occasion de l'examen de l'article 4 du projet de loi.

Il y a là un bel exemple de l'impuissance des pouvoirs publics devant une industrie bien décidée à passer outre aux prescriptions légales et aux interdictions édictées dans l'intérêt de la santé publique.

Aussi bien, au moment où il nous est demandé de voter un nouveau texte contre la pollution, sommes-nous en droit de nous demander si la série des décrets en Conseil d'Etat qui doivent intervenir, permettra enfin de mettre un terme à de tels abus,

dont une nombreuse population souffre depuis quinze ans dans le cas particulier de l'usine de la société Progil.

Seront-ils davantage efficaces contre le risque de pollution des mers ? Un autre exemple vous fera mesurer la gravité de ce problème.

Vous n'êtes pas sans connaître le projet de déversement en Méditerranée, très exactement dans la baie de Cassis, de boues résiduaires d'alumine en provenance des usines de Gardanne, la Barasse et bientôt des Ayalades. On envisage tout simplement de déverser, tous les jours, 2.500 tonnes de boues à 350 mètres de profondeur au moyen d'un *sea line*.

Ce projet constitue une véritable menace pour Cassis et la côte méditerranéenne car, à brève échéance, il représente la ruine des pêcheurs par la destruction des frayères très nombreuses dans cette baie, la destruction du plancton et, par la suite, la diminution du pouvoir bactéricide de l'eau de mer et enfin l'anéantissement d'une station balnéaire réputée.

Dans ce procès qui souvre de la pollution des eaux, l'accusation pourrait ajouter des dizaines d'exemples montrant des rivières mortes que les bêtes évitent et qui n'occupent plus les hommes que pour les dangers qu'elles représentent.

Et là, il me faut souligner le rôle d'avant-garde d'une catégorie d'utilisateurs qui, depuis longtemps déjà, tirent la sonnette d'alarme mais qu'on écoute à peine alors qu'ils sont souvent les mieux placés pour constater les maladies des rivières : ce sont les pêcheurs à la ligne qui, dans leurs sociétés ou leurs fédérations, ont pu établir le très lourd bilan de la pollution.

Par exemple, entre le mois de mars 1963 et le mois de mai 1963, le laboratoire de chimie de la station centrale d'hydrologie appliquée de Paris a enregistré 68 pollutions de rivières provenant presque toutes de déversements industriels. Pendant le mois de septembre 1962, c'est-à-dire en période d'étiage des fleuves et des rivières, ce même laboratoire enregistrerait 63 cas de pollutions.

Evidemment, il ne s'agit là que de pollutions déclarées dont le chiffre est bien inférieur à la réalité.

Au cours de ces derniers mois, des rivières comme le Loing, la Fresnel dans l'Aube où 15.000 litres de soude caustique avaient été déversés, ont vu disparaître toute faune aquatique sur dix ou vingt kilomètres.

C'est pourquoi nous nous demandons, avec une grande inquiétude, si le classement proposé à l'article 2 du projet, pour nos rivières et nos fleuves, en quatre catégories ne va pas légaliser l'état de pollution quasi général existant actuellement.

Nous posons la question de savoir si le classement en dernière catégorie ne correspondra pas, pour les rivières et les fleuves qui y seront inclus, à un abandon pur et simple qui les transformerait définitivement en égouts à ciel ouvert, ce qui entraînerait sans doute l'abandon, pour ces cours d'eau de dernière catégorie, de l'article 434 du code rural qui sanctionne actuellement les pollutions. Nous n'aurions donc plus aucun recours, ce qui constituerait une régression évidente par rapport à la législation actuelle.

Nous craignons aussi — et rien dans le projet de loi ne permet d'affirmer le contraire — qu'il ne soit très facile, pour une rivière, de descendre de catégorie mais qu'il ne soit très difficile de la faire remonter dans l'échelle de qualité.

Voilà donc des exemples de pollution dont l'importance économique, sociale et humaine ne saurait vous échapper. Votre texte parviendra-t-il à les faire cesser ?

A vrai dire, il nous paraît assez vague et nous estimons que le recours à des décrets en Conseil d'Etat pour en déterminer les conditions d'application est par trop systématique, ce qui ne permet pas de se rendre compte de leur efficacité.

Nous espérons cependant que la loi permettra de progresser dans la lutte contre les pollutions, mais nous regrettons de ne pouvoir mesurer mieux les charges qui résulteront, notamment pour les collectivités locales, de l'appareil qui sera créé sous la forme des établissements publics administratifs.

Nous voulons espérer que les dispositions de l'article 4 et, notamment, de son paragraphe 2, seront particulièrement efficaces car nous pensons être en droit de l'interpréter dans le sens d'une interdiction de la fabrication de certains produits susceptibles de donner naissance à des déversements nocifs. Il en serait ainsi, par exemple du 2-4 D dont j'ai déjà parlé et dont la molécule ne peut pas être détruite naturellement.

J'ai appris tout récemment, à l'occasion d'une réunion de la commission de l'agriculture du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, que 3.000 pesticides différents sont utilisés en agriculture ; la plus grande partie ne se détruit pas et, par ruissellement, gagne ruisseaux et rivières et menace gravement la santé des hommes.

Aussi bien, l'organisation mondiale de la santé se préoccupe-t-elle de provoquer l'interdiction de la fabrication et de l'usage d'un grand nombre de ces produits. Il semble qu'on devrait s'orienter vers l'interdiction de ceux de ces pesticides qui ne se détruisent pas assez rapidement sous l'action des éléments naturels.

Je m'adresse, certes, là, plus particulièrement à M. le ministre de la santé publique — et je regrette que, dans ce débat, il ne soit pas au banc du Gouvernement à côté de M. le ministre des travaux publics — et je lui dis que le projet qui nous est présenté n'est pas suffisant, car les déversements proprement dits ne sont pas seuls en cause. Il faut viser et atteindre également l'utilisation de plus en plus générale et massive, dans les domaines les plus divers, de produits chimiques plus nocifs les uns que les autres et que nous retrouvons dans notre salade ou notre foie de veau.

Or, c'est l'eau qui est essentiellement le véhicule de tous ces produits.

Nous regrettons également qu'un alinéa spécial de l'article 4 ne vise pas les dangers des déversements d'effluents radioactifs. Ces dangers sont tels qu'il nous semble dérisoire de considérer qu'ils sont implicitement compris dans l'énumération des pratiques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

A cet égard, je ne puis d'ailleurs m'empêcher d'exprimer l'avis que le contrôle des établissements du Commissariat à l'énergie atomique est insuffisant et que, sous le couvert du secret des fabrications, il est rendu pratiquement impossible aux services spécialisés et notamment aux services de santé.

D'ailleurs, nous avons l'impression que tout n'est pas mis en œuvre pour la protection de la santé publique et, à cet égard, je ne puis qu'apporter ici les inquiétudes de toutes les populations qui sont appelées à utiliser, soit pour leur consommation, soit pour l'irrigation de leurs terres, les eaux du Rhône et de la Durance en aval des usines atomiques de Marcoule et de Pierrelatte pour l'un, de Cadarache pour l'autre.

Vous savez, bien sûr ! que ces usines utilisent en quantités énormes les eaux de ces deux fleuves et qu'elles les rejettent ensuite. On nous dit bien que le petit nombre de radionuclides dont ces eaux sont ou seront porteurs après leur passage dans ces usines n'autorise aucune crainte, mais cette affirmation qu'aucun moyen technique de contrôle ne nous permet de vérifier ne peut évidemment nous rassurer. Ce que nous savons, c'est qu'après le confluent du Rhône et de la Durance, les eaux seront plus sûrement radioactives qu'autrefois et que la situation des fonds inférieurs ne pourra être qu'aggravée.

Je ne veux même pas envisager la possibilité d'un accident dans l'une de ces usines qui provoquerait l'envoi massif au fleuve d'une énorme quantité de déchets radioactifs susceptibles de porter une atteinte extrêmement grave à toutes les populations de l'aval.

Cependant, je n'ai vu nulle part dans le projet de loi qui nous est soumis qu'il était fait mention de ces éventuelles ou possibles pollutions des eaux par les usines dépendant du commissariat à l'énergie atomique.

Et, comme il s'agit là d'un problème d'une extrême gravité, car c'est la santé de plusieurs dizaines de milliers d'habitants qui est en jeu, les villes touchées par une telle pollution doivent, comme la ville d'Arles par exemple l'envisage, inévitablement et dans le plus bref délai cesser de puiser leur eau d'alimentation dans les fleuves ou rivières, ce qui suppose l'abandon des usines de traitement existantes dans lesquelles des centaines de millions d'anciens francs avaient été investis.

Il serait de la plus élémentaire équité — et je l'ai déjà proposé à M. le ministre de l'intérieur pour la ville d'Arles — puisque cette solution est imposée à certaines communes, que celles-ci soient exonérées de cette charge, au moins pour la plus grande part, et qu'on ne leur propose pas une aide dérisoire de l'Etat sous la forme d'une subvention de 10 p. 100 sur un milliard d'anciens francs de dépenses nouvelles à engager.

Il s'agit là de cas exceptionnels et de force majeure qui devraient recevoir une solution exceptionnelle, la prise en charge des dépenses de l'espèce devant être assurée par les organismes responsables ou, à défaut, par l'Etat.

Je n'ai pas le droit, en vertu de l'article 40 de la Constitution, de déposer un amendement qui entraînerait une aggravation des dépenses publiques. Mais je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à cette question : quelle est la position du Gouvernement quant au financement de nouvelles adductions d'eau potable que certaines communes vont être obligées, bien malgré elles, de substituer aux instal-

lations existantes, alors que fort souvent elles ont accompli, pour la réalisation de ces dernières, un effort financier qu'on ne peut les forcer à renouveler ?

Il semble que la prise en considération de leur situation particulière ne puisse être évitée, alors que l'importance des crédits consacrés aux établissements atomiques est telle qu'on peut dire — sans calembour — qu'un tel financement ne représenterait guère qu'une goutte d'eau dans le fleuve des crédits atomiques.

L'article 9 de votre projet retient particulièrement l'attention. Il prévoit la création des établissements publics administratifs qui auront pour objet la lutte contre la pollution des eaux et, éventuellement, l'approvisionnement en eau, la défense contre les inondations, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau, des lacs et des étangs non domaniaux ainsi que des canaux et fossés d'irrigation.

C'est là la partie essentielle du projet et je ne dois pas vous cacher que les termes employés nous paraissent trop vagues et ne laissent pas de susciter chez nous quelque inquiétude.

Nous assistons actuellement dans tout le pays à la prolifération d'organismes dans lesquels les collectivités locales sont représentées de façon plus ou moins large, mais qui engagent toujours leurs finances.

Il y a là un insensible mais constant processus de dégradation des collectivités locales que l'on tend à diluer dans des syndicats mixtes, des sociétés d'équipement, etc.

Il serait donc essentiel qu'on nous apporte des précisions sur lesdits établissements et, en premier lieu, sur leur compétence territoriale.

Aurons-nous un établissement par département ou un établissement par bassin ? Celui du bassin rhodanien couvrira-t-il le Jura, les Alpes et la partie orientale du Massif central pour descendre jusqu'à la mer ?

Si l'on en croit l'article 11, qui fait arrêter par le préfet le taux des redevances que pourra percevoir l'établissement public, il semblerait que la circonscription géographique soit limitée au département. Or, en matière de pollution — et c'est valable aussi pour l'approvisionnement en eau et pour la défense contre les inondations — il est bien certain qu'il faut considérer tout bassin fluvial comme une entité ; toute décision prise en amont et intéressant le déversement d'eaux usées ou travaillées ou modifiant dans un sens ou dans l'autre le débit du fleuve a une influence directe en aval. Si donc il existe plusieurs établissements publics dans le même bassin versant, de quelle façon et par quels moyens pourront-ils coordonner leurs efforts ?

Nous aimerions également avoir des précisions sur le financement des établissements publics et administratifs. Comment la représentation des intérêts en cause sera-t-elle assurée ? Celle des communes, par exemple, sera-t-elle déterminée en fonction du nombre d'habitants du territoire intéressé ?

Il est, en effet, essentiel que le nombre de voix à attribuer à chacun des membres de l'organisme directeur le soit en fonction de l'importance de la catégorie d'intéressés qu'ils représentent.

L'article 11 précise seulement que l'organisme directeur doit être composé « à concurrence de la moitié au moins de membres représentant l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics administratifs intéressés ». Mais que représenteraient les membres formant l'autre moitié de cet organisme directeur ? Il pourrait sans doute s'agir de représentants des intérêts privés et c'est pourquoi je dépose un amendement portant aux trois cinquièmes la proportion des membres représentant l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics administratifs.

En conclusion, si l'on peut retirer quelques satisfactions du projet de loi qui devrait permettre de lutter plus efficacement contre la pollution mais, renvoyant tous ces points à une série de son imprécision. Il a l'ambition de régler tous les problèmes des eaux, de leur régime à leur répartition et leur protection contre la pollution mais, renvoyant tous ces points à une série de décrets, il ne vaudra en définitive que ce que vaudront ces textes d'application et, peut-être, peut-on juger ce projet tout simplement comme une suite de bonnes intentions.

Dès lors, que deviendront ces bonnes intentions au moment de la rédaction des nombreux décrets en Conseil d'Etat qui nous sont promis ?

Avec quels moyens, dans quelles conditions envisage-t-on à l'intérieur du périmètre territorial des établissements publics administratifs d'harmoniser les intérêts des différentes catégories de personnes publiques et privées qui les composeront ? On a sûrement pensé — tout au moins je l'espère — à l'exis-

tence dans une même commune, par exemple, de plusieurs dizaines d'associations d'irrigation, de dessèchement, d'assainissement, de lutte contre les inondations. On n'ignore pas les difficultés énormes que représente l'existence de ces associations ou syndicats dont les canaux se croisent ou se superposent, dont les interférences de débits sont réglementées par des textes qui remontent parfois au xvi^e siècle et qui sont toujours valables, mais dans le texte qui nous est soumis on n'indique pas par quels moyens on pense devoir surmonter ces difficultés.

Enfin, il est une constatation qu'auront faite tous les responsables des collectivités locales, c'est la nouvelle dégradation des pouvoirs de celles-ci, que ce texte va consacrer.

D'un côté, la représentation de ces collectivités sera réduite, d'un autre côté l'article 13 ajoutera un vingtième alinéa aux dépenses obligatoires des communes qui comprendront désormais celles relatives au fonctionnement et à l'entretien des stations d'épuration de leurs eaux usées.

Cette « précaution » touchera tous les magistrats municipaux. Disons qu'elle était bien inutile car les conseils municipaux n'ont jamais rechigné devant les dépenses d'assainissement et nous espérons que le Gouvernement, de son côté, tiendra à subventionner de façon plus efficace un plus grand nombre de programmes.

Puisque nous sommes sur le chapitre des souhaits, nous formulons, pour conclure, le vœu que lorsque la loi aura été votée les décrets d'application soient pris dans un délai normal et non dans deux, trois, quatre ou cinq ans.

Souhaitons également que l'arme qui aura été forgée soit utilisée sans faiblesse et que les nouveaux textes soient appliqués dans toutes leurs parties avec rigueur, quelle que soit la puissance des sociétés qui, chaque année davantage, polluent les fleuves et les rivières de France.

C'est la santé de tous nos concitoyens qui est en jeu, mais c'est surtout celle de nos enfants et des générations qui viendront demain. La nécessité absolue de la sauvegarde doit être un des premiers impératifs de ceux qui portent aujourd'hui la responsabilité du pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le problème de la pollution des eaux et les mesures à prendre pour assurer leur protection sont des questions d'actualité.

Il est, en effet, indispensable et urgent de prendre des dispositions pour l'épuration des eaux usées et pour arrêter la pollution qui menace de s'étendre dangereusement à l'ensemble du pays.

Le projet de loi soumis à notre discussion est, dans son exposé des motifs, rempli de bonnes intentions à cet égard. Mais pour un problème de cette importance, proclamer de bonnes intentions ne saurait suffire, encore faut-il prendre les mesures indispensables à l'application des intentions proclamées. Or nous ne trouvons pas, dans les articles du projet de loi, des dispositions suffisantes susceptibles d'appliquer la politique définie dans l'exposé des motifs.

C'est ainsi, par exemple, que l'article 2 du projet de loi est très dangereux en ce sens qu'il laisse le soin à des décrets gouvernementaux de déterminer les catégories dans lesquelles les eaux sont susceptibles d'être classées au point de vue de leur qualité.

Actuellement, les cours d'eau sont classés en deux catégories d'après la nature des poissons qui les fréquentent et chacun sait que le Gouvernement a décidé, avant même que le projet en discussion soit voté, de les classer en quatre catégories et, cette fois, d'après le degré de pollution des eaux.

Le plus paradoxal de tout cela est que le projet de loi est présenté comme étant destiné à lutter contre la pollution, alors que les décrets, déjà prêts, entérinent cette dernière et vont livrer un nombre considérable de cours d'eau au déversement d'effluents résiduaires.

La quatrième catégorie de cours d'eau créée ne sera, en réalité, qu'un collecteur d'eaux contaminées dont la pollution représentera un danger sérieux non seulement pour les poissons mais pour les riverains, agriculteurs et consommateurs. Par exemple, le Gardon d'Alès, dans le Gard, actuellement classé en deuxième catégorie, sera sans doute classé dans la quatrième catégorie projetée du fait de la pollution quasi permanente de ce cours d'eau par suite des rejets très importants d'eaux résiduaires en provenance des mines de charbon des houillères du bassin des Cévennes.

Certes, des moyens sont déjà mis en œuvre dans certaines mines pour épurer les diverses catégories d'eaux résiduaires, mais ils sont encore très insuffisants puisque, en moyenne, d'après un rapport du conseil supérieur de la pêche, ces eaux coulent chargées d'environ un kilogramme par mètre cube de schlamms fins et extra-fins.

Mieux, les installations minières de Tamaris et du Soulier, au nord d'Alès, déversent directement leurs eaux usées dans le Gardon, sans aucune épuration. En effet, depuis les crues dévastatrices de 1958, les bassins de décantation ayant été emportés, les rejets au Gardon sont directs.

Cet état de choses est tout simplement scandaleux.

Ce même rapport du conseil supérieur de la pêche indique qu'une étude hydrobiologique fut effectuée en plusieurs points, par la voiture laboratoire, du 6 au 13 mai 1963.

Ledit rapport précise que, sur plus de vingt kilomètres en aval du centre minier, le lit du cours d'eau est entièrement recouvert d'un limon charbonneux sur toute la largeur et que les rares éléments de faune rencontrés apparaissent entièrement recouverts de fines particules de charbon.

Cela est très grave pour notre région, et si la présente loi était votée telle qu'elle nous est présentée, le Gardon d'Alès se trouverait classé en quatrième catégorie par décret gouvernemental, il n'y aurait plus aucun recours possible contre les déversements abusifs de toutes sortes qui viennent salir et polluer les eaux de notre rivière.

Je tiens également, monsieur le ministre, à exprimer le vif mécontentement et les inquiétudes, non seulement des pêcheurs gardois, mais aussi des riverains de la rivière l'Auzonnet, toujours dans le département du Gard, dont les eaux sont polluées en permanence en aval du puits de mine de Saint-Florent.

Des dommages considérables ont été causés aux cultures maraîchères et fruitières arrosées avec l'eau de cette rivière. A des degrés divers, selon leur résistance, les feuilles des légumes, des arbres fruitiers, de la vigne et de la luzerne jaunissent après quelques arrosages et finissent par se dessécher peu à peu, tandis que les jardins et autres cultures arrosés en amont du puits de mine sont absolument normaux.

Des analyses faites par les soins du laboratoire municipal et régional de Nîmes sur des échantillons prélevés dans la rivière et dans les puits municipaux ou particuliers qui alimentent la population ont révélé notamment que ces eaux contenaient huit à dix fois plus de chlorure de sodium que le maximum normal.

Deux conclusions ont été apportées par ces analyses :

Premièrement, les eaux de l'Auzonnet sont impropres à l'arrosage, le chlorure en aussi grande quantité brûle les plantes, détériore les cultures dans les jardins et tous autres terrains arrosés avec les eaux en provenance de la rivière ;

Deuxièmement, l'eau des puits environnants et jalonnant la rivière n'est pas potable. Par son taux de chlorure et de nitrite, ainsi que par son taux trop élevé de matières organiques, cette eau est impropre à la consommation.

Telles sont les conclusions contenues dans le rapport du laboratoire, après analyse de l'eau de rivière et de l'eau des puits.

Les eaux sont polluées en aval du puits de Saint-Florent, c'est-à-dire à partir du moment où l'eau évacuée par pompage du fond du puits de mine est rejetée dans la rivière, ainsi que les eaux servant au lavage du charbon dans les installations du jour. La pollution provient donc de la mine. C'est du reste, ce que M. le ministre de la santé publique reconnaissait le 9 mars dernier dans le *Journal officiel*. Répondant à une question écrite que je lui avais posée, il déclarait en effet :

« En ce qui concerne les causes de cette pollution, elles sont imputables aussi bien aux eaux provenant des laveries de charbon des mines de Saint-Florent que des eaux d'exhaure des galeries permettant d'éviter l'inondation des puits de mine. »

M. l'ingénieur en chef des mines s'est livré à une étude complète afin d'envisager les mesures à prendre pour remédier à la situation créée par la teneur excessive en sel de l'Auzonnet pendant la période d'été.

Quelles sont les mesures proposées après cette étude ?

Premièrement, obstruction des rejets des eaux provenant d'anciennes mines ;

Deuxièmement, canalisation par pipe-lines de toutes ces eaux chargées en matières minérales en vue de leur évacuation vers l'amont des points, où elles causent des inconvénients ;

Troisièmement, établissement de barrages destinés à régulariser le débit de la rivière.

A la suite de quoi M. le ministre de la santé précise qu'aucune de ces trois mesures n'a pu être retenue.

Pourquoi ? Pour une question de crédits, reconnaît M. le ministre, la première nécessitant des travaux trop considérables pour des résultats incertains, la seconde en raison de son prix de revient élevé et de ses conséquences, la troisième comme disproportionnée avec les résultats qu'elle permettrait d'obtenir.

Tout cela coûte trop cher, lorsqu'il s'agit de préserver la santé de la population. Mais le Gouvernement sait bien trouver des centaines de milliards pour les engloutir dans des dépenses improductives, comme la force de frappe atomique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.* — *Mouvements divers.*)

Il est vrai que les services du génie rural étudient une solution d'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la région et de création de réserves d'eau en vue d'alimenter les petits élevages de cette région pendant la période de grande sécheresse.

Tout en reconnaissant le côté positif de ces études, je suis amené à faire deux remarques.

Premièrement, comment ces réalisations seront-elles financées ? Alors que les causes de la pollution sont déterminées de façon précise, que les responsables sont connus, le financement de ces travaux sera-t-il, même partiellement, mis à la charge des communes ou des particuliers ? Ce serait inconcevable.

Deuxièmement, ces réalisations, aussi positives soient-elles, ne résoudront qu'une partie du problème, celle de l'alimentation de la population en eau potable. Il restera donc, sans insister sur la partie piscicole, cependant importante et sérieuse, la partie agricole à résoudre. Car l'eau de la rivière continuera à être polluée et par conséquent, comme auparavant, impropre à l'arrosage, si aucune mesure n'est prise à cet effet.

Il y a un problème d'ensemble qui est posé par cette contamination des eaux de l'Auzonnet par le sel. C'est celui-là qu'il faut résoudre.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ne vous permettra pas de trouver une solution, car cette dernière est en grande partie fonction de crédits. Il y a un choix à faire pour préserver la santé de nos populations et ce choix — il faut bien le répéter — c'est dans une autre direction que le fait le Gouvernement.

J'ajoute, monsieur le ministre, et vous ne l'ignorez certainement pas, que les poissons des cours d'eau de la Gaffière et du Lauzon, situés au sud de Pierrelatte, ont figuré récemment au nombre des premières victimes de l'usine atomique en construction.

C'est en effet avec une profonde émotion que les riverains de ces deux petites rivières ont vu plusieurs milliers de poissons défilier sous leurs yeux, le ventre en l'air, au fil de l'eau. Non seulement l'émotion fut et est encore très vive parmi les pêcheurs, mais elle renforce l'inquiétude des habitants de toute la vallée du Rhône car la source de la pollution est bien l'usine atomique de Pierrelatte.

De ce fait, nombreux sont ceux qui craignent que les eaux polluées n'atteignent un jour les nappes phréatiques qui servent à l'alimentation en eau potable.

J'entends bien que le Commissariat à l'énergie atomique a publié une mise au point selon laquelle les poissons de la Gaffière et du Lauzon n'ont pas été victimes d'effluents radioactifs — ce qui va de soi, puisque l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte n'en est encore qu'au stade de la construction — mais victimes d'un produit chimique utilisé pour la conservation des bois.

Le directeur du centre atomique de Pierrelatte a lui-même reconnu que la pollution de ces deux rivières provenait du rejet d'un produit utilisé par la société conventionnelle travaillant à la construction d'un bâtiment de l'usine atomique. Cette société, qui utilise des composés phénolés en vue de la conservation des bois, a rejeté l'eau de rinçage de ces bois dans la rivière. Ce serait là l'origine de cet empoisonnement massif de poissons.

Il y a donc eu contamination reconnue, et par un produit chimique, comme cela arrive trop souvent aux abords des grandes usines chimiques en particulier.

Si la responsabilité de la société de construction ne fait aucun doute, la responsabilité du Commissariat à l'énergie atomique est également engagée en tant que maître d'œuvre. C'est donc votre responsabilité, monsieur le ministre, celle de votre gouvernement qui est engagée.

Alors, qu'allez-vous faire, d'une part, pour réparer les dommages causés et, d'autre part, pour empêcher qu'à l'avenir on donne des produits chimiques comme nourriture aux poissons ?

Qu'allez-vous faire pour protéger la santé publique contre les miasmes les plus dangereux que l'eau polluée véhicule partout ?

Je sais, vous pourrez répondre que votre projet tend justement à prendre des mesures contre la pollution des eaux.

Mais quelles mesures ? Elles sont quasiment toutes laissées au soin de décrets gouvernementaux ou pris en Conseil d'Etat.

Cela ne saurait nous satisfaire. C'est pourquoi au cours de la discussion, nous défendrons un amendement précisant qu'est interdite la réalisation de toute nouvelle installation ayant pour objet l'immersion ou le déversement dans les eaux superficielles ou souterraines et dans les eaux de mer des déchets nocifs et notamment des eaux résiduaires provenant du traitement de minerais de toute nature.

Bien entendu, les installations existantes devront se soumettre aux mesures de transformation et de limitation prononcées par le conseil supérieur de l'eau, dont nous préconisons la création par un amendement à l'article 2 du projet de loi.

De plus, monsieur le ministre, il y a cet article 51, établissant que les travaux de recherche et d'exploitation du pétrole seraient dispensés des déclarations, autorisations, mesures de transformation et limitations prévues par certains articles des chapitres II et III du projet de loi.

Nous ne pouvons être d'accord sur ces dispenses, octroyées en particulier aux sociétés pétrolières.

Vous annoncez dans votre projet qu'à peine 13 p. 100 des effluents résiduaires nocifs sont actuellement épurés et, vous ne le dites pas, mais vous ne l'ignorez pas, 75 p. 100 de cette pollution incombent aux entreprises industrielles ou agricoles à caractère industriel.

C'est contre ces dernières que des mesures efficaces doivent être prises en premier lieu. Les amendements que nous déposons tendent justement à l'efficacité de ces mesures.

Ne pas les admettre, ne pas les inclure dans le projet de loi, nous conduirait à faire les plus extrêmes réserves sur ce dernier qui, prétendant remédier à une situation déjà très grave, ne serait en définitive qu'un cadeau fait par votre gouvernement aux pollueurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Monsieur le ministre, en déposant sur le bureau de l'Assemblée nationale ce projet relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution, vous avez marqué votre volonté de vous attaquer à un problème extrêmement important et qu'il était, en effet, urgent de régler ou d'essayer de régler.

Vous avez montré aussi votre désir d'aller au devant des souhaits formulés à plusieurs reprises par le Parlement, et tout spécialement à l'occasion de propositions de loi qui n'ont jamais fait l'objet de discussions, en raison, je pense, de ce que votre grand projet était en suspens et sur le point de nous parvenir.

Vous vous attendez bien à quelques critiques, mais vous méritez aussi des félicitations car votre projet a maintenant le mérite d'exister, et quelles que soient les conditions dans lesquelles il sera voté, il marquera de toute façon un progrès considérable sur le passé. De cela nous ne pouvons que vous remercier.

Nous souscrivons en presque totalité à votre exposé des motifs et nous ne reprendrons pas, sauf pour lui donner notre accord, l'exposé que M. Garcin a présenté au nom de la commission des lois.

Il y a dans cette Assemblée, monsieur le ministre, un grand nombre de conseillers généraux et de maires qui sont, pour la plupart d'entre eux, des présidents de syndicats d'adduction d'eau ou même des présidents de fédérations de syndicats, bref, de nombreux collègues très au fait de ces problèmes et qui, connaissant bien sur le plan local toutes les difficultés qui se font jour, désirent eux-mêmes très vivement y voir apporter, au moins partiellement, remède.

Pour vous dire à quel point ces problèmes nous intéressent, il s'est constitué au sein de l'Assemblée nationale un groupe d'étude des problèmes de l'eau, auquel plus de 150 députés ont donné leur adhésion.

Le bureau de ce groupe d'étude s'est réuni tout récemment pour étudier votre projet, ce qui n'empêchera pas par la suite ses membres et tout le groupe de continuer de suivre un problème qui, même une fois le projet voté, avec les années

qui viennent et les développements de la consommation et de l'industrialisation, n'aura que de plus en plus d'acuité.

Mais j'en viens, monsieur le ministre, beaucoup plus aux remarques qu'aux critiques que nous voudrions faire à l'égard de votre projet.

MM. Garcin, Commenay, Privat, Roucaute vous l'ont déjà dit, mais tous nous le pensons, la part considérable laissée dans votre projet aux décrets n'est pas sans nous inquiéter.

Nous nous sommes laissé dire que la plupart de ces décrets étaient déjà rédigés et que vous aviez pensé les faire figurer dans le texte.

C'est ainsi que M. Garcin, au nom de sa commission, a été d'ailleurs amené à reprendre à l'article 5, si je ne me trompe, un certain nombre de précisions préparées pour un décret et qu'il a semblé préférable à la commission d'inclure dès à présent dans le texte de la loi.

Nous devons vous dire bien franchement, monsieur le ministre, que la part si forte faite aux décrets n'est pas sans inconvénients graves.

Que le Parlement n'ait pas à légiférer dans les moindres détails, nous l'entendons bien. Tout un domaine doit rester celui du Gouvernement dans l'application quotidienne des mesures législatives votées par le Parlement. Les décrets que vous aurez à prendre pour parachever l'œuvre aujourd'hui commencée devraient par la suite nous donner satisfaction.

Néanmoins ils portent sur des points si importants que nous nous trouvons un peu dans l'embarras d'avoir à voter une loi si générale qui est, une fois de plus, une sorte de cadre qui permettra pratiquement au Gouvernement de faire comme il l'entend.

Je ne le dis pas avec un sentiment de défiance *a priori*, ce qui serait à la fois discourtois et injuste, mais je le dis avec un regret de parlementaire, un regret partagé par beaucoup.

Le décret a une telle place dans cette loi que la loi n'existe presque pas et qu'ainsi nous nous trouvons pour une bonne part privés de moyens d'intervenir dans ce domaine, qui met pourtant beaucoup de choses en cause.

Toutes les personnes qui prendront la parole dans ce débat, monsieur le ministre, ne manqueront pas de regretter la précipitation avec laquelle le Parlement est obligé de se décider. On parle de ces textes depuis des mois et des mois. Nous en avons déposé nous-mêmes que le Gouvernement n'a jamais étudiés. Et puis, d'un seul coup, en quelques jours, il faut voter. Les rapporteurs, que ce soit M. Garcin ou M. Commenay, ont dû faire précipitamment un travail considérable...

M. Eugène Montel. Très bien !

M. André Bettencourt. ... dont ils se sont acquittés d'ailleurs au mieux, et nous-mêmes, nous n'avons pris connaissance du rapport que la veille de cette discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Je dois avouer que, dans ces conditions, il est quand même difficile de travailler. C'est dommage, parce que nous avons le sentiment que nous aurions pu efficacement vous aider et qu'une collaboration aurait pu, aurait dû s'établir à ce sujet entre le Gouvernement et le Parlement. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il n'est pas bon que nous nous sentions de plus en plus prisonniers des rouages administratifs, que nous ayons l'impression que tout se décide dans les bureaux sans que nous soyons consultés, sans même que l'on tienne compte de ce que nous-mêmes avons pu proposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Il n'est pas bon que nous ayons le sentiment que l'on nous met presque devant le fait accompli. L'importance et l'urgence du domaine considéré, importance et urgence qui ne datent pas d'hier, nous auraient fait souhaiter disposer de quelques semaines supplémentaires.

En réalité, il y a d'abord une sorte de problème de doctrine, avec deux conceptions qui paraissent relativement opposées.

Dans la proposition que j'avais déposée en 1961, proposition très sommaire, ayant pour but de forcer le Gouvernement à prendre position, je souhaitais la création d'un fonds national et, ce qui était incontestablement téméraire, je prévoyais l'alimentation de ce fonds.

Vous avez pris la position exactement contraire, dans un souci de régionalisme et de localisation qui est, *a priori*, sympathique, car elle semble mieux, si j'ose dire, coller à la géographie et aux

réalités. Vous avez prévu — c'est le fond de votre projet — des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'Etat, ayant pour objet la lutte contre la pollution des eaux et, en outre, le cas échéant, l'approvisionnement en eau, la défense contre les inondations, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau, des lacs et des étangs non domaniaux ainsi que des canaux et fossés d'irrigation et d'assainissement.

Ces établissements ont un caractère essentiellement local, puisque, au deuxième alinéa de l'article 9, vous précisez que les conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou les conseils municipaux de la moitié au moins des communes intéressées, représentant plus des deux tiers de cette population, ont à émettre un avis qui, s'il est défavorable, empêchera la création d'un tel établissement, sauf consultation des conseils généraux intéressés, ce qui revient à dire d'ailleurs — je le souligne par parenthèse — que vous avez, là encore, les pleins pouvoirs.

En effet, vous précisez bien que vous avez toute liberté de prendre une décision contraire à celle des conseils municipaux pour peu que les conseils généraux aient été consultés. En somme, si un conseil général donnait un avis négatif, mais qu'il ait été consulté, vous garderiez la liberté de faire ce que vous estimez devoir faire, si bien qu'en toute circonstance vous auriez le dernier mot.

Pour faire face à leurs charges ces établissements publics devraient percevoir des redevances dont, une fois de plus, les bases générales de répartition et les conditions de fixation des taux d'application seraient déterminées par décret. Nous ne sommes pas, certes, opposés à la formation d'organismes locaux, mais nous prétendons que de tels organismes n'ont chance de fonctionner utilement que dans la mesure où ils disposeront des ressources nécessaires. Or, précisément, dans de nombreux cas, ils ne pourront trouver ces ressources sur le plan local : d'où l'idée d'un fonds national et de recettes lui permettant d'avoir un budget propre dont, dans notre esprit, il aurait disposé pour aider les organismes locaux ou pour participer au financement des opérations effectuées sur le plan local, qu'elles soient le propre des collectivités ou, dans certains cas exceptionnels, de sociétés ou de particuliers.

En prévoyant, au contraire et seulement, la création de ces organismes à l'échelon local, ainsi qu'il est indiqué à l'article 9, le financement me paraît devoir être local ou régional. Si j'ai bien compris l'article 11, on fait face à un certain nombre de cas et non à tous et, précisément, pas aux cas qui paraissent les plus difficiles.

Je prends l'exemple d'une région sous-développée qui a le plus grand besoin de revivre. Pour ce faire, elle accueillerait favorablement de nouvelles usines. Or, il peut se trouver que, justement, la direction de telle ou telle usine susceptible d'être installée dans ladite région ait à résoudre un problème d'épuration de l'eau et dise : « Nous voulons bien venir, à condition que vous nous aidiez à régler ce problème ».

S'il s'agit d'une région sous-développée, c'est qu'il n'y a pas d'argent ; elle ne pourra pas en trouver avec des redevances locales, car elle ne peut prendre de l'argent à des gens qui n'en ont pas.

Dans de tels cas, il va de soi que, sans un fonds national, sans des recettes venant d'ailleurs, rien ne pourra être réalisé.

Je reconnais qu'il est beaucoup plus facile de ne pas préciser les choses et d'obtenir ainsi une majorité. Quand on parle vaguement d'un financement, il est plus facile de mettre tout le monde d'accord. En parler de manière précise, comme j'avais tenté de le faire, amène tout de suite la discussion et une multitude de contre-propositions.

Je ne prétends absolument pas que la double taxe que je me permettais de prévoir, d'une part sur l'eau potable consommée, d'autre part sur les eaux rejetées — je ferais volontiers mienne la partie de l'amendement présenté par M. Garcin concernant l'institution d'une redevance à la charge des industriels et compte tenu du degré de pollution dû au fonctionnement de leurs établissements — soit une proposition parfaite et susceptible de décourager toute critique. Du moins était-ce une proposition tandis que dans votre projet, monsieur le ministre, il n'y en a pas.

Du même coup, votre texte est beaucoup plus facile à voter. Cela ne veut pas dire qu'il nous tire d'embarras pour l'avenir. Cela ne veut pas dire non plus que les dispositions financières que vous serez forcément amené à prendre pour réaliser ces opérations et qui feront l'objet de décret seront plus proches de ce que les uns et les autres ici pourraient souhaiter, que la proposition que j'ai pu faire moi-même.

Telle est bien, me semble-t-il, la divergence profonde, voire l'opposition qui existe entre les deux conceptions possibles.

Et je crois pouvoir vous dire, monsieur le ministre, que nombre de nos collègues aussi soucieux que vous et moi de la décentralisation des opérations, pour que l'approche des réalités soit la plus grande possible, déplorent que, dans le même moment, on ne prévoit pas à l'échelon national un fonds qui aurait permis d'aider à l'échelon local les réalisations les plus nécessaires.

Pour faire œuvre d'aménagement et de décentralisation, il n'est pas d'autre moyen que de prendre à Pierre pour donner à Paul. Ce n'est pas avec un financement local que vous permettez à des régions sous-développées de retrouver vie.

Il est un autre point, moins important, sur lequel j'aimerais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre.

Les établissements publics qui vont épurer les eaux et, en quelque sorte, prendre le relais soit des personnes privées, soit des industries et des sociétés, devront finalement, elles aussi, rejeter des eaux usées. Peut-on concevoir de ne pas prendre à leur encontre un certain nombre de dispositions pour le cas où elles manqueraient à leurs devoirs ? Tous ces établissements qui, d'une certaine façon, se substitueront aux personnes et aux sociétés pour effectuer un travail que celles-ci n'auraient pas les moyens de faire auront à prendre en charge les eaux polluées avec le devoir de les épurer dans des conditions conformes à ce que vous exigez des particuliers ; sinon, tous les abus seraient possibles.

Mais alors et tout naturellement, elles se diront : pourquoi prendre tant de risques ? Pourquoi prendre la place des autres ? Pourquoi ne pas laisser aux industries le soin d'épurer elles-mêmes leurs eaux ou de s'entendre entre elles pour le faire ? Et puisque nous savons que, dans un certain nombre de cas, celles-ci n'en ont pas les moyens ou n'iraient pas dans telle région si elles étaient obligées à une épuration trop coûteuse, nous revenons inévitablement à l'idée d'un fonds national.

Je pense que depuis des mois et des mois, monsieur le ministre, vos collaborateurs les plus éminents étudient ce problème. Il est quand même quelque peu gênant pour nous de penser que cela s'est fait sans que l'on se préoccupe le moins du monde des propres idées que nous pourrions avoir en la matière et qu'au dernier moment on nous demande d'examiner en quelques jours un texte que nous n'avons presque pas la faculté de ne pas voter, car les principes généraux de votre projet sont, à beaucoup d'égards, excellents et peuvent marquer un progrès ; tout dépend de la façon même dont vous vous servirez du texte.

Enfin, sur un point particulier mais qui n'est pas sans importance, M. Rémy Montagne et un certain nombre de nos collègues ont déposé, au nom du groupe d'études, un amendement qu'a repris M. Commenay et qui prévoit une autorisation pour les forages. Il s'agit surtout, bien entendu, des forages à vocation industrielle ou à vocation générale. Les petits forages comme nos agriculteurs en font dans leurs propres champs, soit pour assurer le ravitaillement en eau d'une ferme située à l'écart, soit pour les besoins de leur bétail, ne sont pas en cause.

Monsieur le ministre, les délais dont nous disposons ne vous permettront pas de modifier beaucoup le texte qui nous est présenté. Nous le savons. Nous voulons espérer que vous retiendrez un certain nombre des observations qui auront été formulées ici de telle sorte qu'au Sénat, ou à l'Assemblée en deuxième lecture, nous arrivions à un accord plus satisfaisant.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez les raisons pour lesquelles vous avez renoncé à un fonds national de l'eau et à toute donnée explicite concernant le financement. Cela nous aiderait à mieux comprendre la philosophie de votre projet.

En vous félicitant d'avoir été de l'avant, je me permets de regretter, avec de très nombreux collègues, que nous soyons obligés d'avoir ou à nous décider aussi vite ou à rejeter purement et simplement un texte dont nous admettons parfaitement avec vous qu'il est un progrès et un progrès notable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et sur divers bancs.)*

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante intéresse au plus haut point la région parisienne, et notamment Paris et le département de la Seine.

Or la solution de ces deux problèmes essentiels ne peut être trouvée qu'à la condition que soient exécutés les travaux nécessaires et non encore entrepris et que soient poursuivis et accélérés ceux qui sont actuellement en cours et pour lesquels d'importants crédits devront être engagés.

A cet égard, le projet de loi en discussion reste muet. Il se borne à l'énumération de principes généraux et juridiques au moyen desquels les auteurs voudraient se couvrir pour créer l'illusion qu'ils apportent une amélioration sensible à la situation présente.

La consommation de l'eau à Paris et dans sa banlieue accuse chaque année une progression constante. La consommation annuelle, pour Paris, oscille autour de 360 millions de mètres cubes et, pour les quatre-vingts communes de la Seine et les soixante-dix communes de Seine-et-Oise desservies par les deux syndicats intercommunaux, elle atteint 267 millions de mètres cubes.

Pour ces cent cinquante communes de la Seine et de Seine-et-Oise, la consommation, qui était de 131 millions de mètres cubes en 1948, a plus que doublé en 1962. C'est cette constatation qui avait fait estimer, depuis plusieurs années déjà, que les besoins en eau pour Paris et sa banlieue s'accroissent annuellement au minimum de 3 p. 100 à 5 p. 100.

L'eau de Seine, qui constitue une proportion importante de l'approvisionnement de Paris et de sa banlieue, est particulièrement polluée et des sommités médicales, notamment les professeurs Lépine, Molaret et Boyer, ont démontré que l'eau de Seine renferme certains virus ou produits toxiques et cancérigènes.

La forte pollution de l'eau de Seine que l'on distribue, après traitement, à la population de la région parisienne n'empêche d'ailleurs pas, sous l'œil bienveillant du Gouvernement, des entreprises capitalistes, dont les établissements peuvent être qualifiés de dangereux et insalubres, d'établir des projets d'installations en bordure de Seine, même si cela doit contribuer à compromettre davantage encore la qualité de l'eau distribuée. C'est le cas de l'installation projetée d'une raffinerie de pétrole à Montereau et qui a fait l'objet, le 30 avril dernier, d'une question écrite de mon ami M. Maurice Thorez, demandant à M. le ministre de la santé publique d'intervenir pour que soit refusée l'installation de cette raffinerie.

Désireux d'être fixé d'une manière plus précise sur les intentions du Gouvernement, je vous ai à nouveau, monsieur le ministre des travaux publics, posé la question à la commission des lois. Vous m'avez alors répondu, qu'à la suite de l'avis défavorable du conseil supérieur d'hygiène, la société U. G. P., pour ne pas la nommer, envisageait d'abandonner le projet qu'elle avait établi.

Or il semble bien qu'il n'en soit pas ainsi. Pourtant, M. le ministre de l'industrie s'était engagé à respecter l'avis du conseil supérieur d'hygiène. De son côté, l'académie de médecine est également opposée à la réalisation du projet.

De toutes parts s'élevaient des protestations contre cette installation, ce qui n'empêchait pas le délégué général au district de la région de Paris, le 8 janvier dernier, de défendre devant le conseil d'administration le projet d'installation de cette raffinerie.

Après avoir exposé que l'affaire était soumise pour enquête au ministre de l'industrie qui n'avait pas pris de décision formelle, M. le délégué général déclarait :

« Une étude du développement de l'industrie du raffinage dans le bassin parisien a été entreprise pour déterminer les avantages que présenterait éventuellement l'installation d'une nouvelle « raffinerie intérieure » du type de celles déjà prévues à Strasbourg et à Lyon. L'étude des prix de revient conduit à penser que l'implantation dans la région de Montereau serait intéressante pour raffiner la production du bassin parisien et le brut provenant de Berre par pipe-line, en antenne de l'oléoduc Lavera—Strasbourg—Ilambourg. »

On sait que M. le Premier ministre s'intéresse beaucoup à l'installation et au fonctionnement des raffineries de pétrole et c'est sans doute pour respecter fidèlement ses instructions que M. le délégué général au district, qui agit sous son autorité, indiquait encore ce qui suit, le 8 janvier 1963, au conseil d'administration du district :

« On peut craindre surtout une pollution de la voie d'eau due au trafic fluvial, un rejet d'eaux résiduaires, une pollution de la nappe phréatique. Le premier de ces trois risques paraît peu important, car l'installation de cette raffinerie qui transporterait ses produits bruts ou finis par pipe-line, fer et route, aboutirait probablement à une réduction du trafic fluvial. »

En ce qui concerne les eaux résiduaires, il ajoutait :

« La raffinerie de Montreau ferait appel le plus possible aux aéro-réfrigérants, ce qui permettrait de réduire au minimum les effluents liquides. Ainsi ces derniers pourraient-ils être facilement traités, suivant des techniques analogues à celles utilisées à la raffinerie canadienne de Trafalgar qui semble répondre au but poursuivi.

« Les initiateurs du projet U. G. P. ont accompli un voyage d'étude au Canada et en sont revenus ayant bu, comme tous les visiteurs de Trafalgar, un verre d'eau résiduaire ayant retrouvé le goût et les qualités d'une eau potable parfaitement correcte. »

On ne peut vraiment être plus complaisant envers l'U. G. P. Il est hors de doute que l'installation de cette raffinerie à un tel endroit représenterait une bonne opération financière pour cette grosse société capitaliste qui bénéficie, comme d'autres, des faveurs gouvernementales.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barbet ?

M. Raymond Barbet. Oui, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Monsieur Barbet, l'U. G. P. n'est pas une société capitaliste de type normal, mais une société d'économie mixte dans laquelle la participation de l'Etat est largement majoritaire.

M. Raymond Barbet. Monsieur le ministre, je prends acte qu'il existe pour vous des sociétés capitalistes normales et d'autres anormales. La société dont nous parlons est bien une société capitaliste et nous considérons que toutes les sociétés capitalistes sont anormales. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le ministre des travaux publics. Il s'agit — je le répète — d'une société d'économie mixte dans laquelle l'Etat dispose de la majorité du capital. Ce n'est pas ce que vous appelez une « société capitaliste ».

M. Raymond Barbet. Je connais un peu le fonctionnement des sociétés d'économie mixte qui associent les capitaux privés aux capitaux publics.

Vous conviendrez, monsieur le ministre — et la preuve est facile à faire — que, quand les sociétés privées s'associent à l'Etat, c'est d'abord pour obtenir des garanties et pour faire fructifier leurs capitaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Il est hors de doute — j'y insiste — que l'installation de cette raffinerie serait profitable à l'U. G. P.

La pollution particulière de l'eau de Seine me conduit aussi, monsieur le ministre des travaux publics, à vous demander la poursuite accélérée des travaux de construction des grands émissaires et de l'agrandissement de la station d'épuration d'Achères. Pour une évacuation satisfaisante des eaux usées intéressant la ville de Paris et le département de la Seine et qui atténuerait sensiblement le degré de pollution de l'eau de Seine, il est nécessaire de réaliser au plus vite le programme général de l'assainissement des eaux de Seine. Il est prévu le doublement de l'émissaire Sèvres-Achères qui se révèle insuffisant. Ce projet devrait être réalisé de toute urgence, ainsi que l'achèvement de l'émissaire Saint-Denis-Achères. La lenteur des travaux sur cet émissaire est due à deux raisons, d'une part, l'insuffisance des crédits d'investissement, d'autre part, l'insuffisance des cadres d'ingénieurs et de techniciens de l'administration dont le recrutement est rendu difficile en raison des traitements qui leur sont offerts et qui sont inférieurs de 50 p. 100 à ceux de l'industrie privée.

Il est également urgent de procéder à la réalisation de l'émissaire Clichy-Achères, nécessaire aussi pour l'épuration des eaux de Seine et qui ne pourra, dans le meilleur des cas, être construit avant sept ou huit ans.

Le degré d'avancement des travaux de construction de l'émissaire Saint-Denis-Achères croissant de 10 p. 100 chaque année depuis 1958, il faudra, à cette cadence, attendre encore trois années au moins pour que les travaux soient terminés. Mais à ce moment une difficulté surgira due au retard apporté à la construction du deuxième élément de la station d'épuration dont le degré d'avancement des travaux n'est à l'heure présente égal qu'à 12 p. 100.

Dans ces conditions il est incontestable que la responsabilité du pouvoir est double et écrasante.

Pour l'approvisionnement en eaux de qualité, il est reconnu que l'adduction d'eau des vals de Loire apporterait une solution satisfaisante, et c'est pour cette solution que les deux assemblées parisiennes — le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine — se sont prononcées à de nombreuses reprises.

L'adduction d'eau des vals de Loire permettrait d'amener journellement dans le département de la Seine un million de mètres cubes d'eau, dont 500.000 mètres cubes pour Paris ; une restitution d'égale importance sinon supérieure est prévue au moyen de barrages alimentés par les crues ou les fortes eaux et d'importants travaux ont déjà été entrepris par la ville de Paris concernant des études de sondage sur des terrains acquis en vue de la réalisation de cette adduction d'eau par gravitation. Des campagnes alarmistes, tendant à faire croire aux riverains de la Loire que les Parisiens voulaient les ruiner en faisant tarir leurs sources et leurs puits, firent d'année en année reculer cette réalisation qui aurait été, contrairement à des indications pas toujours sincères, bénéfique non seulement pour les Parisiens mais aussi pour les riverains de la Loire.

Grâce aux mesures envisagées avec la publication de l'ordonnance du 7 janvier 1959, on pouvait penser que l'on touchait au but et que ce grand projet de captation des eaux des vals de Loire, destiné à donner aux habitants de la région parisienne la quantité d'eau pure et fraîche qui leur est nécessaire sans nuire aux autres régions, allait enfin être réalisé. Mais une nouvelle offensive de style fut à nouveau déclenchée contre cette opération et contre la parution d'un décret d'administration publique pris en Conseil d'Etat en vertu de l'article 2 de ladite ordonnance, lequel décret devait enfin permettre cette réalisation d'intérêt public. Parmi les oppositions et les interventions qui se manifestèrent on connaît celle de M. l'ancien Premier ministre et de M. le ministre de l'industrie. C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le ministre des travaux publics, de bien vouloir nous faire connaître aujourd'hui les intentions du Gouvernement afin que soit promulgué le décret d'administration publique découlant de l'ordonnance que je viens de citer et qui confirmait les décrets d'utilité publique pris antérieurement en vue du captage des eaux des vals de Loire.

La construction des deux barrages Seine et Marne est aussi d'un grand intérêt. Le rôle essentiel de ceux-ci est la protection contre les crues, le relèvement de l'étiage et le débit du fleuve. Ils doivent contribuer grandement à l'assainissement des eaux de Seine. C'est pourquoi il est nécessaire d'en activer la réalisation. Or, là encore, on constate un très grand retard dans l'exécution des travaux, retard qui incombe au Gouvernement. Le barrage Seine, qui devait être terminé en 1962, ne le sera, dans les meilleurs cas, qu'à la fin de 1965, alors que la terminaison du barrage Marne est prévue pour 1970.

En ce qui concerne le barrage Marne, le choix du Gouvernement — qui avait à se fixer sur deux projets, l'un établi par les services techniques de la Seine en 1952, approuvé par le conseil général en 1952 et 1958, l'autre présenté par le conseil général de la Marne — le choix du Gouvernement, dis-je, n'a été connu qu'en 1962 et, à l'heure actuelle, le Gouvernement n'a pas encore pris d'engagement formel pour fixer sa contribution au taux de 45 p. 100 du montant des travaux, comme cela existe pour le barrage Seine.

Par ailleurs, la construction de ce barrage, qui aboutirait à rayer de la carte trois villages et à en mutiler six autres, pose des problèmes d'indemnisation et de réinstallation des expropriés. Avec juste raison le conseil général de la Marne demande la restitution à l'identique pour les expropriés. Il s'agit là d'ailleurs de l'application de l'ordonnance du 23 octobre 1958 qui définit dans son article 46 que les indemnités de reconstitution prévues par l'article 45 sont versées aux intéressés au fur et à mesure de la reconstitution effective de leurs biens dans le cadre du programme de réinstallation.

Or, s'agissant de l'article 46 de cette ordonnance que je viens de citer, un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la construction doit en définir les conditions.

Il s'est donc déjà écoulé cinq années sans que le Gouvernement remplisse ses engagements qui avaient été fixés par l'article 62 à un délai de six mois.

Comment, dans ces conditions, prétendre, comme le mentionne l'exposé des motifs du projet de loi, que la situation que nous connaissons aujourd'hui serait la conséquence d'un retard dont le pouvoir actuel ne porterait aucune responsabilité ?

Enfin, sans m'étendre sur un autre sujet tellement il est connu de tous, je tiens cependant à ajouter que la pollution de l'eau de Seine est telle que les pêcheurs qui cependant

paient des droits particuliers ne peuvent pratiquement plus se livrer à l'exercice de leur sport favori.

Aux observations que je viens de présenter s'ajoutent celles relatives aux modalités d'application du projet de loi qui restent, comme beaucoup d'orateurs l'ont souligné avant moi, du domaine réservé du Gouvernement enlevant ainsi aux élus de la nation le pouvoir de décision et de contrôle qu'ils doivent pouvoir exercer. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Gasparini.

M. Jean-Louis Gasparini. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement soumet à l'approbation de l'Assemblée le projet de loi n° 497 relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

Dans le même domaine et au nom de la Commission des affaires familiales, culturelles et sociales, Mme Devaud avait rédigé un rapport adopté le 20 juillet 1961 traitant de la pollution atmosphérique.

Si je fais allusion à ce rapport circonstancié c'est parce qu'il était à la pollution atmosphérique précisément ce qu'est aujourd'hui le rapport de notre collègue M. Garcin au regard de la pollution des eaux.

Mon intention n'est pas seulement d'appuyer le projet du Gouvernement et le rapport de M. Garcin, mais d'insister particulièrement auprès des pouvoirs publics sur la gravité de ce problème et surtout sur les répercussions nocives de la pollution sur les végétaux, les animaux et l'être humain.

De même que l'atmosphère est devenue un vaste égout aérien, collecteur de déchets industriels et autres, qu'il s'agisse de poussières, fumées, gaz provenant d'industries chimiques et électrochimiques, des fabrications de ciment et de chaux hydraulique ou d'établissements sidérurgiques rendant le ciel de certaines régions — la Lorraine en est un exemple — semblable à une nébuleuse ou à une « vase atmosphérique », de même que les eaux d'un grand nombre de rivières sont de plus en plus souillées — je pense plus particulièrement à la Moselle sur son parcours industriel et en aval — de même est-il nécessaire que le projet de loi soit adopté, comme avait été votée la loi du 13 décembre 1917 et la loi Morizet de 1932 en ce qui concerne les pollutions atmosphériques, tout en tenant compte des amendements présentés par MM. Collette et Garcin, de Grailly et Zimmermann entre autres, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

En ce qui me concerne — et tel est le sens de mon intervention — j'insiste sur l'aspect santé publique de ce projet. Il s'agit d'un problème particulièrement important, celui de la protection des eaux douces et salées contre leur pollution par l'industrie. Alors que l'eau est le capital le plus précieux de l'homme, on a trop tendance à considérer les rivières et les mers comme des poubelles. Si le problème des égouts n'est pas très inquiétant, car il existe un cycle normal de destruction des produits biologiques et l'eau polluée reste récupérable, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de produits industriels, de détergents, de produits cancérogènes ou de matières radioactives car alors — et c'est beaucoup plus grave — l'eau est définitivement perdue.

On a parlé, à juste titre, des boues chimiques de Cassis et d'ailleurs. L'image n'est pas exagérée. Sait-on, comme l'a souligné mon ami M. Bayle, que chaque jour, 5.000 à 6.000 tonnes de boues sont déversées dans la mer par une seule usine et que, lorsque la production de cette usine aura doublé, on arrivera à plus de quatre millions de tonnes par an. En fait de « grande bleue », la Méditerranée pourrait être appelée la mer Rouge.

M. le professeur de Vernejoul, membre correspondant de l'Institut de l'Académie de médecine, président de l'ordre national des médecins, pouvait écrire en août dernier :

« Le projet de déversement de boues industrielles en Méditerranée doit être abandonné. Me plaçant tant au point de vue touristique qu'en ce qui concerne la protection de la santé publique, je joindrai mes efforts aux vôtres. »

A ce qu'il écrivait au sujet de Cassis, concernant le tourisme et la santé publique en général, on pourrait ajouter les effets nocifs et désastreux sur la pêche, la thalassothérapie et sur d'autres domaines encore.

Ce qui est vrai de Cassis l'est aussi pour beaucoup de nos fleuves et rivières, la Seine et la Moselle entre autres. Les détergents jetés dans les rivières tuent le poisson, les cultures sont altérées par les eaux d'arrosage. Les résidus de la pétro-

chimie, de l'électrochimie et des établissements sidérurgiques multiplient les boues cancérogènes. Les déchets radioactifs consommés et reconcentrés par les êtres vivants, coquillages, crustacés et poissons, se retrouvent à des centaines de kilomètres de leur lieu d'immersion, ne l'oublions pas.

Il est à craindre dans ces conditions que le seuil de tolérance de l'organisme humain ne soit vite dépassé. Par ces imprudences, quelle responsabilité est la nôtre, tant vis-à-vis de nous-mêmes qu'envers nos propres enfants ! Et, lorsqu'on s'en aperçoit, on ne peut malheureusement plus revenir en arrière. Cancer, poliomyélite, leucémies diverses, voilà l'ennemi qui nous attend et accomplit déjà son œuvre néfaste. Que l'on relise les statistiques de mortalité dans la région parisienne et dans les régions industrielles de Lorraine ! On en frémit, et pourtant les chiffres sont là, suffisamment éloquents par eux-mêmes.

On parle, monsieur le ministre, de politique d'urbanisme, de politique d'autoroutes. Très bien ; d'accord ! Mais il était urgent de définir pour l'avenir une politique de défense des eaux, comme il est urgent de l'appliquer dès aujourd'hui. Des milliers et des millions de vies en dépendent. Le projet gouvernemental qui est soumis à notre approbation s'ajoute à celui qui était relatif à la pollution atmosphérique, comme il devra précéder — et c'est urgent — celui qui concerne la pollution des sols. Il nous est très facile à cet effet de consulter les statistiques. Elles sont éloquentes.

Ce projet de loi que vous nous soumettez, nous le voterons, quelles que soient les dépenses à consentir, parce qu'il s'agit de la santé publique et parce que, aussi, une seule économie doit être faite, celle de la vie humaine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fievez. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Henri Fievez. Mesdames, messieurs, après mon ami M. Garcin, permettez-moi de présenter quelques observations sur le projet qui nous est soumis.

Avec raison, l'exposé des motifs souligne que le problème posé est aujourd'hui parvenu à un degré d'acuité véritablement alarmant.

Je voudrais, au moyen de quelques exemples pris dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, illustrer la gravité du problème à résoudre pour assurer à l'ensemble de la population ainsi qu'aux industries, grandes consommatrices d'eau, l'eau potable nécessaire.

En 1956, une étude générale sur les ressources en eau de la région du Nord a été entreprise par un service créé par le bureau de recherches géologiques et minières et elle a pris nom d'« inventaire des ressources hydrauliques des départements du Nord et du Pas-de-Calais ».

En 1960, un second rapport a permis de faire le point des ressources en eau des deux départements. Il a souligné une nouvelle fois l'existence de secteurs dits « zones critiques » et l'ampleur des problèmes à résoudre dans cette région, mettant ainsi en relief la nécessité impérieuse de la recherche de l'eau en France.

L'importance des problèmes posés par l'alimentation en eau des deux départements est due à six facteurs principaux :

La concentration humaine : 363 habitants au kilomètre carré pour le Nord et 189 habitants au kilomètre carré pour le Pas-de-Calais, alors que la moyenne, en France, n'est que de 78 habitants au kilomètre carré.

La concentration industrielle.

La nature des industries, pour la plupart grosses consommatrices d'eau. Quelques exemples à ce sujet : deux grandes usines sidérurgiques du Nord mettent en circulation, l'une 100 millions de mètres cubes et l'autre 60 millions de mètres cubes d'eau de rivière par an, soit respectivement 66 et 90 mètres cubes d'eau par tonne d'acier produite ; un groupe chimique consomme 5 millions de mètres cubes d'eau de nappe par an, soit 50 mètres cubes par tonne de produit fini. Les usines thermiques volatilisent 2 litres d'eau par kilowatt produit. Les usines textiles, dont la consommation est énorme, ne peuvent utiliser que de l'eau pure, donc potable.

Deux autres facteurs interviennent :

L'importance de l'agriculture dont les besoins s'opposent souvent à ceux de l'industrie ;

L'absence de fleuves amenant de l'eau des régions voisines et, en revanche, l'existence de nombreux canaux, qui sont de grands consommateurs d'eau.

Pour satisfaire ses besoins, le Pas-de-Calais ne peut compter actuellement que sur l'eau provenant des précipitations atmosphériques locales.

Le Nord reçoit un apport de la Belgique, très peu intéressant car il se fait par l'Escaut à quelques kilomètres de la frontière.

La région du Nord doit faire face aux besoins du réseau de voies navigables le plus dense et le plus actif de France : plus de 600 kilomètres de canaux et de voies canalisées, soit 5 kilomètres de voies aux 100 kilomètres carrés, et 19 p. 100 du trafic national en 1951 et 1958.

Les besoins en eau de cette région sont évalués à 263 millions de mètres cubes par an pour la population, de 1.000 à 2.000 millions de mètres cubes pour l'industrie, de 3.100 millions de mètres cubes pour l'agriculture, de 114 millions de mètres cubes pour la navigation. Un volume d'eau beaucoup plus important est nécessaire pour les éclusages.

La région Douai-Denain-Valenciennes a été étudiée par l'inventaire des ressources hydrauliques.

De cette étude, il ressort que cette région est actuellement surexploitée. Des abaissements très importants de niveaux piézométriques de la nappe ont été constatés.

Elle constitue l'une des régions critiques dans laquelle l'abaissement du niveau de la nappe peut faire craindre des arrêts de l'industrie à tout moment. Des milliers de travailleurs sont ainsi menacés de chômage.

Déjà l'implantation d'industries nouvelles, pourtant indispensables si l'on ne veut pas que le Nord devienne une nouvelle Bretagne, a été refusée pour manque d'eau.

Ainsi l'alimentation de la région du Nord en eaux potables et industrielles se pose avec une acuité particulièrement grave.

Des programmes doivent être élaborés dans le cadre de la région économique entraînant des investissements importants si l'on veut garantir l'expansion économique du Nord de la France.

Ce ne sont pas les redevances prévues dans le projet qui pourront financer un tel programme.

Cette situation est encore aggravée par la pollution des eaux superficielles.

La fédération des pêcheurs, qui groupe 75.000 adhérents et qui a le mérite de suivre attentivement cette question, a dressé un bilan des plus significatifs.

De celui-ci je ne veux extraire que quelques exemples. Dans le bassin de l'Aa, selon l'étude réalisée par le service de la station centrale d'hydrobiologie appliquée au ministère de l'agriculture, il y a 80 kilomètres de canaux stérilisés à l'origine, puis dégradés progressivement. Dans le bassin de la Deule et de la Marque, 60 kilomètres sont totalement pollués ; dans les bassins de Scarpe, 40 kilomètres sont pollués en totalité ; dans le bassin de l'Escaut, 45 kilomètres ; dans le bassin de la Sambre, 20 kilomètres.

Pour l'ensemble des cours d'eaux canalisés, 200 kilomètres sont pollués, c'est-à-dire les quatre cinquièmes.

Le coût approximatif de remise en état, selon le plan de cinq ans, est évalué à 550.000 francs, non compris le préjudice causé aux usagers et aux riverains.

Quels sont les principaux pollueurs ? De grands industriels, parmi lesquels les papeteries Béghin, les établissements Scarpe, les sucreries de Masny, d'Iwuy, l'Electrotubes de Solesmes, le trust Usinor, les établissements Celcosa, les houillères nationales, et j'en passe.

Le projet qui nous est soumis prévoit des pénalités plus importantes pour les pollueurs. Permettez-nous d'être très sceptiques quant à leur efficacité. Et pour cause ! Des dizaines de procès-verbaux en application des textes existants ont été dressés contre les pollueurs. Ou bien aucune suite judiciaire n'a été donnée, ou bien suite a été donnée avec deux années de retard. Comme les délinquants condamnés font en général appel, des années s'écoulent avant la décision finale.

Quant aux pollueurs étrangers, les industriels belges par exemple pour le Nord, ils sont pratiquement hors d'atteinte actuellement. J'avais d'ailleurs posé une question écrite à ce sujet à M. le ministre intéressé. Le projet reste muet sur ce point.

L'article 9 du projet dispose : « Peuvent être créés par décret en Conseil d'Etat, après consultation des personnes physiques et privées intéressées, des établissements publics administratifs, placés sous la tutelle de l'Etat, ayant pour objet la lutte contre la pollution des eaux ».

Ce texte ne fait nullement mention d'une façon claire et précise des fédérations de pêcheurs, dont les membres paient

des millions de taxes piscicoles chaque année : 450.000 francs pour le Nord seulement.

Départements et communes seraient appelés à acquitter une redevance dont le taux serait arrêté par le préfet et le recouvrement effectué comme en matière de contributions directes.

Les populations laborieuses seraient ainsi appelées à verser un impôt supplémentaire pour la réalisation de travaux qui incombent aux grands industriels et à l'Etat.

En définitive, les seuls bénéficiaires de l'opération financière seraient encore les grands industriels pollueurs qui paient déjà l'eau potable à un prix préférentiel, comme l'électricité et le charbon.

Enfin, l'article 2 ne laisse pas de nous inquiéter : « Des décrets déterminent les catégories dans lesquelles les eaux sont susceptibles d'être classées du point de vue de leur qualité... »

Nous craignons fort que ces décrets ne légalisent un état de fait existant. Des cours d'eau entièrement pollués par les industriels, comme la Deule l'est dans la région de Lille par les établissements Kuhlmann, seraient considérés comme des égouts de Paris, mais à ciel ouvert.

Une dernière remarque s'impose. Ce projet fait apparaître comment le pouvoir conçoit la démocratie. En effet, sur cinquante-deux articles, seize, et des plus importants, seront appliqués par décrets. Le Gouvernement a cru ainsi trouver le moyen de solliciter et d'obtenir les pleins pouvoirs pour l'application de la loi sans trop éveiller la méfiance et l'hostilité des républicains.

Pour toutes ces raisons, certains que nous sommes d'interpréter la pensée des populations laborieuses des départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de 75.000 pêcheurs à la ligne qui sont presque tous d'humbles travailleurs, nous ne pouvons accepter le projet tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis procède, à n'en point douter, des meilleures intentions : améliorer l'eau en qualité et en quantité est certes une nécessité que personne aujourd'hui ne saurait contester.

Le problème de l'insuffisance des ressources en eau se révèle de nos jours comme une conséquence inéluctable du développement agricole, économique et social de notre pays. La consommation de l'eau, comme celle de l'électricité, augmente de façon massive et, devant une telle situation, des mesures s'imposent pour gérer dans les meilleures conditions les ressources en eau de notre pays.

M. le rapporteur de la commission des lois fait très justement observer dans son rapport écrit que le rythme de croissance de la consommation de l'eau en France double tous les quinze ans. Il convient d'ajouter que c'est l'agriculture qui, pour l'irrigation, demeure la plus grande consommatrice. Elle utilise aujourd'hui plus de dix milliards de mètres cubes et en utilisera quinze milliards vers 1970.

Mais le point de vue quantitatif ne doit pas être isolé, et c'est très justement que le projet tient compte d'un autre aspect du problème, celui de la qualité de l'eau. Quantité et qualité se rejoignent, d'ailleurs.

Pour remédier à la situation, on nous propose d'approuver une politique d'augmentation des disponibilités en eau par extension de la domanialité des cours d'eau et, dans cette domanialité accrue, des mesures tendant à susciter une politique de qualité par l'épuration obligatoire des eaux usées, éventuellement par la création d'un établissement public administratif en vue d'une épuration collective de l'eau.

Il est regrettable, certes — on l'a déjà dit mais il est bon de le répéter — qu'un projet de cette importance ait été examiné avec autant de précipitation. Et c'est à juste titre que M. Charbonnet, rapporteur de la section de la production industrielle de l'énergie du Conseil économique et social, a pu déplorer que, « en raison des très courts délais qui lui ont été impartis, la section n'ait pu se livrer à une étude aussi détaillée qu'elle l'eût souhaité ».

Une telle observation est également valable pour la commission des lois de notre Assemblée.

Il est regrettable aussi que, dans ce projet, on se soit contenté de fixer un cadre général à de nombreux domaines, laissant au pouvoir réglementaire le soin de préciser des éléments importants et nombreux.

Le rapport du Conseil économique note encore sur ce point que, dans seize domaines intéressant l'aménagement ou l'épuration des eaux, la loi ne fixe qu'un cadre. Son efficacité, son influence sur les utilisateurs actuels dépendront donc, dans une très large mesure, des modalités de décrets actuellement inconnus.

A vrai dire, à l'exception de l'appareil répressif, toutes les modalités d'application demeurent inconnues.

On peut enfin regretter que, dans une matière qui intéresse tout spécialement l'agriculture, la commission de la production et des échanges, compétente en matière agricole, n'ait été consultée qu'à la dernière minute, ce qui ne lui a pas permis de fournir un rapport écrit dans lequel elle n'aurait pas manqué de constater tous les dangers que ce projet présente pour l'agriculture en général et pour l'agriculture des pays de montagne en particulier, dont les meilleures terres sont très souvent riveraines de cours d'eau non navigables.

Je reviendrai brièvement sur la question de la lutte contre la pollution des eaux, qui a déjà été traitée très longuement à cette tribune. Je ferai simplement remarquer qu'il existe déjà de nombreuses dispositions législatives relatives à la défense de la qualité de l'eau, notamment les articles 103, 131 et 134 du code rural et la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Qu'apportent de plus, en vérité, les articles 1^{er}, 2 et 3 du projet aux pouvoirs actuels de police? Pas grand-chose, me semble-t-il.

Les pouvoirs de police sont absolus pour les cours d'eau domaniaux les plus importants, et des arrêtés préfectoraux peuvent aboutir au même résultat pour les autres cours d'eau.

Il était possible, en recourant à la législation actuelle, d'imposer une restitution des eaux épurées, mais, bien entendu, à condition que la loi fût réellement appliquée et que les circulaires fussent respectées.

Je ne veux pas non plus insister sur le financement du projet de défense contre la pollution. Si je le faisais, je ne pourrais qu'exprimer mon scepticisme, s'il est vrai — comme cela est affirmé dans un rapport récent — que la dépense globale entraînée par l'épuration des eaux et par la réalisation des réseaux d'égouts nécessaires s'élève à près de vingt-cinq milliards de francs actuels!

Mais là n'est pas l'objet principal de mon intervention.

Je veux essentiellement appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le danger que présente, pour l'agriculture en général et pour celle des régions de montagne en particulier, la deuxième partie du projet de loi concernant le régime et la répartition des eaux.

Jusqu'à présent, les cours d'eau étaient classés en deux catégories: les cours d'eau navigables et flottables, qui étaient la propriété de l'Etat et faisaient partie du domaine public — sur ces cours d'eau, l'eau appartient évidemment à l'Etat — et les cours d'eau non navigables et non flottables, dont les droits sont définis par l'article 644 du code civil. Les riverains de ces cours d'eau ont le droit d'user de leurs eaux, à la seule condition de ne pas porter préjudice aux voisins. Ces cours d'eau sont jusqu'à maintenant gérés et administrés par le ministère de l'agriculture.

L'actuel projet de loi bouscule ce droit d'usage, qui est en réalité un droit de propriété de l'eau. Il confère à la puissance publique la faculté de disposer, au préjudice des riverains, de valeurs d'eau accrues. En un mot, s'il y a pénurie d'eau et si l'on constitue des réserves, on n'envisage plus aujourd'hui de laisser jouer purement et simplement l'article 644 du code civil.

Le texte proposé prévoit au moins trois dérogations aux principes du droit civil.

C'est d'abord — première dérogation — l'affectation d'une partie du débit d'un cours d'eau non domanial faisant l'objet de travaux de régularisation ou d'augmentation de débit en période d'étiage. Dans ce cas, le projet prévoit qu'un débit minimum est réservé pour la sauvegarde des intérêts généraux et pour la satisfaction des besoins des riverains et des bénéficiaires de dérivations.

L'article 19 prévoit un débit réservé et un débit affecté, et il précise, au paragraphe a) *in fine*, que le débit réservé ne pourra « excéder à aucun moment le débit naturel du cours d'eau à l'amont des ouvrages ». Ainsi donc, les anciens utilisateurs de l'eau à des fins agricoles se trouvent pénalisés. En aucun cas ils ne pourront bénéficier des améliorations du régime. Seuls les Industriels, nouvelle partie prenante, pourront profiter de ces améliorations.

Bien plus, si le débit réservé ne peut excéder à aucun moment le débit naturel à l'amont des ouvrages, il peut en revanche — car la loi sur ce point est muette — être abaissé au-dessous du débit naturel, ce qui serait un comble. Cela constituerait une véritable brimade pour l'agriculture considérée comme parent pauvre, comme elle l'est du reste dans tout ce projet.

Il n'est pas possible d'admettre que l'agriculture ne bénéficie pas des augmentations de réserve d'eau et qu'en tout cas le débit annuel réservé ne soit pas au minimum de l'ordre de grandeur du débit naturel annuel en amont de l'ouvrage.

Je rappelle ici que chaque fois que des barrages ont permis des retenues d'eau importantes — il en est un que vous et moi nous connaissons bien, monsieur le ministre, c'est celui de Serre-Ponçon — l'agriculture en a tiré des avantages substantiels, notamment d'importantes réserves d'eau.

Je me demande avec inquiétude, monsieur le ministre, si demain, pour des cours d'eau bien entendu de moindre importance que la Durance, de tels avantages pourraient encore être acquis.

Autre dérogation à l'article 644 du code civil: le classement d'un cours d'eau non domanial dans la catégorie des cours d'eau domaniaux prévue à l'article 22 et le classement d'un cours d'eau non domanial dans cette nouvelle catégorie de cours d'eau que la loi appelle « les cours d'eau mixtes ».

En fait, lorsque la part du débit d'étiage d'un cours d'eau réservé aux besoins prioritaires est faible, l'Etat aura simplement le droit de répartir l'eau nouvelle apportée par le barrage. Lorsque cette part sera plus importante, il sera possible de classer les cours d'eau dans une catégorie dite mixte, sur laquelle l'Etat aura le droit d'usage de l'eau. Enfin, lorsque cette part sera plus importante encore, les cours d'eau seront classés dans le domaine public de l'Etat et, bien entendu, ce classement sera attributif du droit d'usage de l'eau. Dans ce dernier cas, l'Etat sera propriétaire du lit de la rivière tandis que, pour les cours d'eau mixtes, le riverain conservera la propriété du lit et le droit de pêche mais aussi, hélas! et c'est une lourde contrepartie, la charge des travaux de curage et d'élargissement prévus au deuxième alinéa de l'article 30. Cette charge, à n'en point douter, sera insupportable pour des riverains qui, de surcroît, auront été privés du droit d'usage de l'eau.

Dernière dérogation à l'article 644 du code civil: l'Etat, par le jeu de l'article 39 du projet, s'attribue le droit de bouleverser à son gré des zones d'aménagement qui ne sont d'ailleurs limitées ni dans le temps ni dans l'espace.

Or l'utilisation de l'eau, je n'ai pas besoin d'y insister, importe particulièrement pour l'agriculture. Admettez par hypothèse qu'un gouvernement classe demain, au gré de sa fantaisie, comme zones d'aménagement, le bassin du Verdon ou la vallée de la Garonne: les paysans de ces régions ne pourront plus capter l'eau sans autorisation, même pour creuser un puits. Je sais bien que l'article 39 *in fine* prévoit des dispenses, mais encore faut-il savoir comment cette disposition sera appliquée sans porter préjudice aux populations locales.

Ainsi, mes chers collègues, sous le prétexte d'un intérêt général qui n'est d'ailleurs pas discutable, l'Etat va se saisir de toute l'eau de tous les cours d'eau pour l'affecter à ce qu'il estime conforme aux directives du plan.

Ainsi apparaît nettement le but de faire disparaître peu à peu tous les droits privés de propriété ou d'usage sur les rivières et de les classer tous dans le domaine public.

Ainsi, M. le ministre de l'agriculture, qu'il m'aurait été très agréable de voir au banc du Gouvernement, est dépossédé de l'administration et de la gestion des cours d'eau non navigables et non flottables au bénéfice de M. le ministre des travaux publics. C'est peut-être là le règlement d'une vieille querelle.

Ainsi va-t-on au nom de l'intérêt général créer, en un mot, de « l'eau industrielle » au préjudice de l'eau agricole.

Ainsi, monsieur le ministre, allez-vous contribuer, si des mesures appropriées ne sont pas prises, à priver les paysans de l'eau qui leur est indispensable, surtout dans les régions de montagne et dans les régions sèches, et à précipiter le dépeuplement des campagnes et le malaise paysan. Peut-être conviendrait-il de ne pas oublier à cette occasion que le bulletin officiel de la statistique révèle que depuis 1958 le pouvoir d'achat du paysan français a diminué de 25 p. 100.

J'avais, monsieur le ministre, le devoir d'attirer, au nom du rassemblement démocratique, votre attention sur cet aspect particulier de votre projet de loi. Sans doute pourrez-vous m'objecter que le nouvel article 2-1 du code du domaine publique fluvial, dont le texte est donné par l'article 22 de votre projet, apporte dans son troisième alinéa une clause de sauvegarde pour

les agriculteurs. Il prévoit en effet, pour les titulaires de droits antérieurs à l'eau et qui ont été privés totalement ou partiellement de ce droit, le bénéfice d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Mais outre que l'indemnité qui leur sera accordée ne constituera qu'une faible compensation du préjudice causé — car de nos jours on peut dire qu'une terre privée d'eau est une terre perdue — je tiens à vous faire remarquer, monsieur le ministre, que cet article 22 ne considère que les droits fondés en titre et les droits régulièrement exercés sur l'eau. Il ne reconnaît pas les droits non exercés qui sont souvent les plus importants.

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial tient en effet son droit non d'un titre mais de la loi, de l'article 644 du code civil. Ce droit est attaché à la terre comme le coupon est attaché au titre. Peu importe qu'il ait été ou non exercé et du reste la loi, la grande loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique dont l'actuel projet n'est en vérité qu'une suite, a consacré dans son article 6 le principe de l'indemnité pour des droits non exercés. On lit en effet dans cet article 6 :

« L'éviction des droits des particuliers à l'usage de l'eau, exercés ou non, donne ouverture à une indemnité en nature ou en argent si ces droits préexistaient à la date de l'affichage de la demande de concession ».

Et *in fine* on lit encore dans ce même article : « L'indemnité qui est due pour droits non exercés est fixée dans l'acte de concession ».

Il est en tout cas indispensable que ce droit soit prévu dans le projet de loi.

Admettez, en effet, par hypothèse le cas du propriétaire d'une ferme de vingt hectares en bordure d'un cours d'eau non domanial. Il tient de la loi le droit d'irriguer ses terres, de pratiquer des dérivations ou des prises d'eau. Ses possibilités financières ne lui ont pas permis jusqu'à ce jour d'investir les sommes suffisantes pour organiser toute son irrigation. Il n'a pu irriguer que cinq hectares seulement. Il n'en possède pas moins le droit d'irriguer les quinze hectares complémentaires quand il disposera des capitaux suffisants. Il n'est pas possible de le priver de ce droit qui donne une incontestable plus-value à sa ferme, sans lui verser une juste et préalable indemnité, prévue par le code civil, ou mieux encore sans lui donner une compensation en eau, ce qui serait évidemment, à tous égards, préférable.

Monsieur le ministre, j'attirerai encore votre attention sur un point, la trop grande répression prévue par votre projet. Que les sanctions actuellement appliquées ou peut-être mal appliquées soient insuffisantes, c'est possible, mais il ne faut pas tomber dans l'excès inverse. Un minimum de 2.000 francs d'amende pour une infraction de cette nature est certainement trop important. De plus, les paysans ne sont pas des pollueurs de rivières. En effet, il est reconnu que les déversements d'eau par les exploitations agricoles sont souvent justiciables d'une épuration biologique par des réactions physico-chimiques naturelles. Ils devraient, me semble-t-il, être écartés du champ d'application de la loi.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à vous présenter. Le projet dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie et dont je ne méconnais pas l'intérêt ne pose que très partiellement et très insuffisamment le problème de l'eau ; c'est un code de l'eau qui devra être établi dans un avenir prochain. En outre, ce projet sacrifie les intérêts d'une catégorie de la population. Ce que je vous demande tout simplement, mais très fermement, au nom du groupe du rassemblement démocratique, c'est d'inscrire dans votre projet les indispensables garanties pour la sauvegarde des agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement républicain et du groupe socialiste.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je désire présenter quelques suggestions à propos du déroulement de ce débat.

J'ai écouté avec attention les interventions de nos collègues appartenant aux différents groupes de l'Assemblée. Les observations formulées rejoignent pour la plupart celles que j'ai moi-même présentées dans mon rapport écrit et dans mon rapport oral.

Comme nos collègues, je considère que l'étude de ce projet a été trop rapide. D'autre part, le plan de déroulement du débat qui a été distribué prévoit quarante-cinq interventions, jusqu'au seul article 11, alors que le projet en comporte cinquante.

Dans ces conditions, il me paraît impossible d'achever ce soir l'examen de l'ensemble du projet, et c'est pourquoi je voudrais proposer tout d'abord à l'Assemblée de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure dont la conférence des présidents, qui va se réunir dans quelques instants, pourrait fixer la date.

Au cas où, cette proposition n'étant pas retenue par le Gouvernement ou par l'Assemblée, la discussion serait poursuivie ce soir, je demanderai que toute possibilité soit laissée à la commission des lois de se réunir avant la séance, afin qu'elle puisse à tout le moins, examiner les amendements déposés par le Gouvernement en dernière minute ainsi que ceux présentés par la commission de la production et des échanges et sur lesquels elle n'a pas encore délibéré. Cela me paraît indispensable, si nous voulons accomplir normalement notre travail de législateurs. (*Très bien ! très bien !*)

Telles sont, mes chers collègues, les propositions que je tenais à vous faire en qualité de rapporteur, sans engager pour autant, bien entendu, ni le président de la commission, ni la commission elle-même. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je pense avec M. le rapporteur que le projet actuellement en discussion mérite beaucoup d'attention, car il s'agit d'un texte législatif fondamental.

Toutefois, je souhaiterais m'expliquer sur un certain nombre de points le plus tôt possible. C'est pourquoi j'insiste, monsieur le président, pour que le projet soit maintenu à l'ordre du jour de la séance de ce soir, comme cela était prévu.

Cependant, comme M. le rapporteur, j'estime qu'il est utile que la commission se réunisse pour examiner les amendements du Gouvernement et ceux de la commission saisie pour avis. Elle pourrait le faire soit immédiatement — mais peut-être est-il un peu tard — soit après le dîner. En tout état de cause, je vous laisse, monsieur le président, le soin d'ordonner la suite de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Raymond Zimmermann, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mesdames, messieurs, il est évident, après les observations qui viennent d'être présentées tant par M. le ministre que par M. le rapporteur, que l'examen par la commission des nombreux amendements et sous-amendements qui nous sont parvenus en cours de séance s'impose. Je ne pense pas, cependant, que cet examen doive se prolonger longtemps. Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le président, de fixer l'heure de la séance de ce soir de façon telle que la commission des lois ait pu se réunir entre temps, en disposant d'un délai de trois quarts d'heure environ. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Cermolacce. Il vaudrait mieux renvoyer le débat.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis, pour ma part, moins optimiste que M. le vice-président de la commission et je crois qu'il faut prévoir une durée plus longue pour la réunion de la commission.

M. le président. Il apparaît que M. le rapporteur, comme M. le vice-président de la commission et comme le Gouvernement souhaitent la réunion de la commission.

J'avais l'intention de lever la séance à dix-neuf heures, car la conférence des présidents va avoir lieu, et de fixer l'ouverture de la séance de ce soir à vingt et une heures trente.

Pour permettre à la commission de procéder à l'examen nécessaire, nous pourrions fixer une heure un peu plus tardive, vingt et une heures quarante-cinq ou vingt-deux heures, par exemple, étant entendu que si la commission n'avait pas achevé ses délibérations, nous pourrions peut-être entendre tout de même les trois orateurs encore inscrits dans la discussion générale. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le vice-président de la commission. Il me paraît préférable que la discussion générale ne soit pas reprise avant la fin de la réunion de la commission qui peut, d'ailleurs, avoir lieu immédiatement.

M. Paul Cermolacce. Ce n'est pas sérieux ! L'examen des amendements ne sera jamais terminé à la reprise de la séance.

M. le président. Sur la première question soulevée par M. le rapporteur, je précise que trois orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale et qu'en outre la présidence est saisie d'un nombre d'amendements beaucoup plus grand que celui indiqué. En fait, il y en a soixante-quinze à l'heure actuelle. (*Mouvements divers.*)

Je me propose de saisir de cet état de choses la conférence des présidents qui va se réunir. Le président de la commission pourra faire valoir devant elle les observations qu'il jugera utiles.

Le Gouvernement est, vous le savez, maître de l'ordre du jour. Mais en raison du nombre très élevé des amendements la question mérite d'être posée et la conférence des présidents aura certainement à en délibérer.

M. le vice-président de la commission. Il est évident que la commission ne pourra examiner soixante-quinze amendements en trois quarts d'heure !

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais, au nom de la commission de la production et des échanges, faire observer à l'Assemblée que notre commission n'a pas été saisie non plus de la plupart des amendements et qu'il serait bon qu'elle puisse statuer à leur sujet.

Or, le président de notre commission est absent pour le moment et je ne vois pas comment je pourrais convoquer mes collègues.

Comme l'a dit M. le rapporteur, la poursuite du débat dans de telles conditions ne me paraît pas de bonne méthode législative. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement républicain, du centre républicain et des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais faire une proposition qui me paraît raisonnable.

Je crois, comme M. le vice-président de la commission et comme MM. les rapporteurs, que nous ne pourrions pas achever aujourd'hui ce débat aussi sérieux et que nous n'avons pas le droit de conduire avec précipitation.

Je souhaiterais malgré tout que l'Assemblée en termine ce soir avec la discussion générale, de façon que, la commission s'étant saisie des divers amendements, je puisse proposer une date raisonnable — probablement pendant la navette budgétaire — pour la reprise de l'examen de ce projet. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans ces conditions, la séance de ce soir pourra commencer à vingt et une heures trente.

M. le ministre des travaux publics et des transports et M. le vice-président de la commission. D'accord !

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi n° 497 relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution (rapport n° 571 de M. Garcin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

